

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 7 juillet 2025

Salle des Fêtes - Place de la Mairie 01440 VIRIAT

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE, Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Aurore BABUT, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Michel CHANEL, Yvan CHICHOUX (pour la délibération DC-2025-044) Christophe COQUELET, Alexa CORTINOVIS, Françoise COURTINE, Emmanuel DARMEDRU, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Martine DESBENOIT, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Anne FORESTIER, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Sébastien GUERAUD (à partir de la délibération DC-2025-045, Serge GUERIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Philippe JAMME, Christian LABALME, Annick LACOMBE, David LAFONT, Gary LEROUX, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON (jusqu'à la délibération DC-2025-054), Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Vital MATRAS, Ouadie MEHDI, Isabelle MESSINA, Alexis MORAND, Mickaël MOREL (à partir de la délibération DC-2025-045), Christophe NIOGRET, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Catherine PICARD, Jean-Luc PICARD, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Christian REYNAUD, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Michaël RUIZ, Nicolas SCHWEITZER, Martine TABOURET, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Denis TAVEL, Jean-Jacques THEVENON, Patrick VACLE, Laurent VIALON, Christian VOILLIER, Suaip ZINKAL, Benjamin ZIZIEMSKY, Sylvie ADAM, Véronique BIBET.

Excusés ayant donné procuration :

Jean-Marc THEVENET à Aurore BABUT, Fabrice CANET à Nadia OULED SALEM, Bénédicte CERTAIN-BRESSON à Isabelle MAISTRE, Sébastien GUERAUD à Thierry DOSCH (pour la délibération DC-2025-044), Baptiste DAUJAT à Claudie SAINT-ANDRE, Charline LIOTIER à Anne FORESTIER, Mireille MORNAY à Monique WIEL.

Excusés remplacés par le suppléant :

Alain CHAPUIS par Sylvie ADAM, Luc DESBOIS par Véronique BIBET.

Excusés :

Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Pierre ROCHE, André TONNELIER, Marie-Jo BARDET, Zarouhine CALMUS, Alain CHAPUIS, Yvan CHICHOUX (à partir de la délibération DC-2025-045), Brigitte DONGUY, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Danielle GUILLERMIN, Rita MONTEIRO, Bernard PERRET, Aurane REIHANIAN, Jean-Pierre REVEL, Géraldine RIGAUD, Daniel ROUSSET, Jacques SALLET.

Quorum : 93 présents sur 115 en exercice

Secrétaire de Séance : Benjamin RAQUIN

Par convocation en date du 1^{er} juillet 2025, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025.

DÉCISIONS DE GESTION :

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 1 - « Mon village en 2050 » dans le cadre de la révision du SCoT– Avis du Conseil de développement suite à saisine de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 2 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT valant PCAET de Grand Bourg Agglomération

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 3 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
- 4 - Décision modificative n°1
- 5 - Modification du tableau des emplois
- 6 - Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 7 - Concession d'aménagement de la ZAC du CADRAN confiée à la SPL IN TERRA - Compte-rendu annuel à la Collectivité locale 2024
- 8 - Travaux de réhabilitation et extension du campus de Bourg-en-Bresse de l'université Jean Moulin Lyon 3 – Tranche 2 - Ajustement du soutien financier

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 9 - Adhésion du Syndicat mixte de Crocu au Syndicat mixte d'Organom

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 10 - Régularisation de la canalisation d'eau potable traversant les communes de Lent, Servas et Péronnas - Instauration d'une servitude d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Sollicitation d'ouverture d'une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique

Sport, Loisirs et Culture

- 11 - Future salle multi activités à dominante sportive située sur la Commune de VILLEMOTIER - Déclaration d'intérêt communautaire
- 12 - Scène nationale de Bourg-en-Bresse - Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027

Rapports annuels

- 13 - SPL Alec01 - Rapport annuel 2024
- 14 - SPL IN TERRA - Rapport annuel 2024
- 15 - SEM Foncière Cœur de Ville - Rapport mandataire 2024

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 16 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
- 17 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, je vous propose de commencer notre Conseil communautaire qui a déjà sept minutes de retard, ce ne sont pas les habitudes de la maison. Donc, nous allons commencer sans tarder.

Je voulais vous donner trois informations, avant de commencer notre Conseil communautaire.

D'abord, vous dire que nous avons eu la triste nouvelle du décès de notre ancien collègue, Guy CHAPUIS, qui était maire de Pouillat et maire au moment de la fusion, avant de ne pas se représenter et que ce soit Jean-Pierre REVEL qui lui succède.

Il est décédé brutalement. J'ai adressé à la commune et à sa famille les condoléances de Grand Bourg Agglomération et je voulais en faire état ici pour avoir une pensée pour sa mémoire et également pour ses proches.

Deuxième information, je voudrais vous indiquer que le premier sujet que nous allons aborder dans un instant est celui du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) avec, en particulier, la présence du Conseil local de Développement dont je remercie les deux co-présidents d'être présents. Puis, nous présenterons l'avis du Conseil local de développement sur le projet de l'arrêt de projet du SCoT.

La troisième information est que vous savez que des précipitations extrêmement puissantes, qui ont été non seulement spectaculaires mais qui ont également provoqué des dégâts, ont eu lieu il y a quelques semaines et ont notamment sérieusement endommagé les voiries de la commune de Journans et d'une partie du village associé de Rignat sur la commune de Bohas-Meyriat-Rignat, ainsi que quelques secteurs, dont un secteur de Saint-Martin.

Nous avons, en bureau, décidé d'accompagner notamment nos collègues maires. Vous savez que tout ceci n'est pas assurable. Donc, nous avons décidé d'accompagner administrativement et techniquement nos collègues dans les études nécessaires pour faire les chiffrages, s'ils en ont besoin.

J'ai également saisi la Préfète de l'Ain pour lui demander de bien vouloir intégrer parmi les dossiers de cette année ou de l'année prochaine au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) des dossiers permettant aux Communes de pouvoir réaliser des travaux de remise en état de leurs voiries. Le même courrier a été adressé au Président du Conseil départemental. Il a été indiqué à nos collègues que nous prendrions, le cas échéant, lorsque nous connaissons l'état des lieux, les capacités des Communes et ce qui peut être dégagé par ailleurs, les décisions pour, à titre exceptionnel, accompagner ces collègues puisque, par définition, les budgets nécessaires excèdent de plusieurs années l'investissement communal dans la voirie concernée par ces pluies absolument torrentielles.

Enfin, je voulais vous rappeler que le vendredi 1^{er} août Grand Bourg Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse accueilleront le départ du Tour de France femmes depuis Brou, que chacune et chacun d'entre vous, s'il est disponible, est invité à pouvoir venir assister à cet événement cycliste de niveau international. C'est d'ores et déjà l'une des plus grandes courses du monde dans le cyclisme féminin. Ce sera un des éléments de l'été dans notre agglomération et je voulais y faire allusion ce soir.

Je vous remercie également d'être présents.

Nous commençons notre ordre du jour.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

1 - « Mon village en 2050 » dans le cadre de la révision du SCoT – Avis du Conseil de développement suite à saisine de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

M. LE PRÉSIDENT.- Je remercie les deux co-présidents du travail important qui a été réalisé par eux, par les membres du Conseil local de Développement pour émettre un avis qui est nécessairement résumé, donc forcément un peu frustrant, mais dont l'avis élaboré complet sera joint au document d'arrêt projet et donc à la procédure qui suivra l'arrêt projet avant l'enquête publique et l'approbation définitive du SCoT prévue en fin

d'année.

Présentation de l'avis par Mme MOREL et M. PERRIN.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup de cette présentation originale sur la lecture des évolutions envisageables, possibles du territoire.

Comme tout ce que l'on projette à 25 ans, il est rare que cela se passe exactement comme on l'a imaginé, mais votre présentation a le mérite de nous rappeler ce que nous savons, à savoir que dans les années à venir nous allons continuer à nous développer, à accueillir des activités, à accueillir des habitants, mais que nous allons être amenés à le faire différemment de ce que nous faisons et qu'à la fois pour les évolutions nationales mais aussi par l'organisation du territoire, les décisions que nous prenons doivent rendre possible l'articulation entre les souhaits d'évolution, de construction d'aménagement de chacune des communes et le fonctionnement collectif du territoire.

Cette présentation, j'en suis sûr, va susciter l'attention parce qu'elle n'était pas une présentation ordinaire, banale de réaction sur un document, mais de prospective et que vous nous livrez également votre réflexion dans ce sens. Je vous en remercie infiniment.

Merci aussi du rendu qui est un peu plus développé, c'est "Mon village en 2050", qui sera joint au document du SCoT tel qu'il sera arrêté après notre débat dans un instant pour poursuivre les étapes ultérieures et qui restera annexé à ce document comme un avis du Conseil local de Développement.

J'en profite pour vous en remercier et remercier l'ensemble des membres du Conseil local de Développement qui ont accompli ce travail, à titre bénévole et en dehors de leur temps de travail ou d'autres activités, avec l'accompagnement logistique et un peu de travail des services de Grand Bourg Agglomération, mais toute la production initiale et notamment cette conception vous revient. Donc, merci beaucoup de cette présentation.

Je vous libère maintenant en vous invitant, si vous le souhaitez, à rester dans le public pour la suite et à vous joindre à nous à l'issue du Conseil communautaire.

Merci encore. On peut vous applaudir pour ce travail.

(Applaudissements).

DC-2025-044 - « Mon village en 2050 » dans le cadre de la révision du SCoT- Avis du Conseil de développement suite à saisine de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n° 2014-58 du 24 janvier 2014 ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

VU la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10-1 ;

Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative, de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques.

Conforté dans ses missions et son rôle dans l'action publique locale par les récentes évolutions législatives, il a été créé par délibération communautaire n° 2017-099 du 27 septembre 2017.

Parmi ses missions, il contribue à la conception et l'évaluation des politiques publiques locales de promotion du développement durable.

Dans ce contexte, le Conseil de développement a été saisi du sujet de la révision du SCoT, et a adopté un avis lors de la plénière du 23 juin 2025, annexé au présent rapport.

CONSIDÉRANT l'opportunité de présenter cet avis aux membres du Conseil de Communauté ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

PREND ACTE de la présentation de l'avis du Conseil de développement sur la révision du SCoT.

2 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT valant PCAET de Grand Bourg Agglomération

M. LE PRÉSIDENT.- Sans transition, je ne sais pas si Guillaume va nous parler de la même manière de notre projet de Schéma de Cohérence territoriale, mais avant de redire quelques mots à l'issue de la présentation je veux simplement remercier celles et ceux qui ont contribué, c'est-à-dire beaucoup de gens, non seulement les services sous l'autorité de Guillaume FAUVET que je remercie de son travail, ceux qui ont turbiné et qui vont continuer de le faire mais aussi chacune et chacun d'entre vous, ainsi que mes collègues des Communes qui ont participé aux très nombreux ateliers. Nous avons eu aussi l'occasion de débattre ici du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD), ensuite de nouveaux ateliers, le séminaire que nous avons fait ensemble le 20 mars, les travaux en conférence des maires, les échanges que nous avons eus dans d'autres cadres de travail, par exemple les petits-déjeuners biennaux, puis de nombreuses autres discussions pour parvenir à un document qui, certes, n'est pas parfait, aucun ne l'est, mais qui traduit des perspectives, des évolutions et qui permet, je crois, de proposer à chaque commune un cadre de travail pour inscrire ses propres projets et ne vise pas à calquer sur chaque commune une déclinaison mécanique et mathématique d'un document.

Ce n'est pas comme cela que fonctionnait le SCoT précédent, d'ailleurs pas plus celui d'avant et ce n'est pas comme cela que celui-ci est conçu et a vocation à s'appliquer.

Guillaume, je te passe la parole pour la présentation de notre projet d'arrêt projet du SCoT puis nous ouvrirons la discussion à l'issue.

M. FAUVET.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Guillaume.

Quelques mots avant d'ouvrir la discussion. La responsabilité d'élu qui est la nôtre est de deux ordres. Elle est de ce que nous faisons chacune, chacun dans nos communes et même ce que nous faisons à Grand Bourg Agglomération et dans d'autres instances quand nous y siégeons. C'est d'accompagner les projets d'aujourd'hui, de préparer ce qui va se passer dans les quelques années qui viennent et parfois un peu plus loin sur tel ou tel type d'investissement, c'est l'essentiel de notre énergie et puis c'est aussi une deuxième fonction que nous, élus locaux, avons, celle d'essayer de traduire une vision prospective un peu plus lointaine et à la fois d'imaginer la manière dont le territoire pourrait évoluer et la manière dont nous envisageons qu'il puisse le faire en fonction de ce que nous pensons, mais aussi en fonction du cadre dans lequel nous sommes. Cela peut être des évolutions législatives, des évolutions techniques, des évolutions démographiques ou une organisation du territoire. Chaque SCoT est plutôt l'expression de cette deuxième action.

Ce que nous avons débattu et ce que nous inscrivons dans le SCoT, ce n'est pas un projet pour demain matin, pour l'année prochaine, pour les deux ans qui viennent. C'est une vision sur la manière dont le territoire pourrait évoluer, devrait parfois évoluer et tel que nous le voyons collectivement pour l'ensemble du bassin de vie.

Nous faisons cela dans un contexte mouvant qui a beaucoup évolué depuis un certain nombre d'années, où l'évolution démographique est beaucoup moins forte que celle qu'on imaginait il y a dix ans, l'évolution démographique constatée mais aussi l'évolution démographique à venir. On est, en France, sur une stabilisation et certains territoires sont plutôt à la baisse. Nous, nous sommes toujours sur une évolution positive tirée par le département et par ses franges mais qui ne sera pas aussi forte que celle que nous avons connue dans le passé.

Les besoins de la population avec le vieillissement évoluent en termes de nature de logement, en termes de localisation de ces logements par rapport à nos cœurs de village et par rapport aux services qui existent. Les activités économiques également évoluent ainsi que leurs modalités d'installation.

Puis, il y a des évolutions qui sont devant nous : produire davantage d'énergie de manière plus décentralisée, plus disséminée sur le territoire, accompagner les évolutions des mobilités pour rendre possible le fait de se déplacer autrement non pas de manière contrainte mais de manière proposée et tenir compte du fait que dans notre territoire, comme ailleurs, c'est le modèle de développement qu'il y avait depuis 40 ans, on a une contribution assez forte à l'étalement urbain et à la consommation d'espaces et que, ce n'est pas une loi qui le dit, c'est notre analyse et la raison, il est nécessaire de consommer moins à l'avenir que ce que nous avons consommé jusqu'à présent.

Ce faisant, aucun d'entre nous ne se condamne puisque nous avons tous contribué, c'est comme cela que notre territoire s'est aménagé comme de nombreux autres.

Finalement, quand on est devant ces évolutions, il y a toujours un côté qui est de savoir comment on va faire différemment alors qu'on est habitué à faire d'une certaine manière.

C'est ce que font nos concitoyens, c'est ce que font les entreprises tout le temps, c'est ce que font les agriculteurs quand ils font évoluer leurs pratiques et c'est ce que nous allons aussi faire dans les années à venir sur la manière de concevoir l'aménagement de nos communes et l'ensemble du territoire.

Des questions se sont posées. Nous les avons toutes mises sur la table depuis plus de deux ans, même presque trois ans. Et nous y répondons de la manière suivante :

Est-ce que dans les années à venir notre territoire a vocation à plutôt continuer son évolution démographique parce que nous avons la chance d'être dans un département dynamique ? La réponse est oui. Ce n'est pas une volonté d'être plus gros que les autres, c'est un constat du fait que nous devons nous préparer à cette évolution même si l'évolution sera moins forte que par le passé.

Est-ce que ce développement démographique pourra être partagé par toutes les communes qui le souhaiteront dans le cadre de leurs projets communaux et de leurs futurs PLU ? La réponse est oui puisque la proposition est que chacune des communes puisse s'inscrire, si elle le souhaite, dans une évolution démographique dans les années à venir. De ce point de vue là notre projet de SCoT dit bien cela.

Est-ce que nous devons aménager différemment ? Oui, nous devons aménager différemment et je veux indiquer que cela concerne l'ensemble des communes. Le Conseil local de Développement a axé sur le village en 2050 mais cela concerne l'ensemble des communes, y compris celles de l'unité urbaine puisque nous sommes en train de finir la révision de nos plans locaux d'urbanisme (PLU) et pour la Ville de Bourg-en-Bresse ce sont 75 hectares d'urbanisation future qui ont été gommés et qui ne seront pas urbanisés à l'avenir.

Le document que nous actons aujourd'hui ne fixe pas un objectif quantifié pour nos consommations d'espaces pour chaque commune. Ce n'est pas une règle de calcul. C'est une règle du jeu qui doit nous permettre, dans les discussions entre Grand Bourg Agglomération qui gère le SCoT, qui n'est pas un super PLU, et chacun des PLU de voir comment les projets des Communes sont compatibles avec l'évolution globale du SCoT.

Mais cela veut dire qu'aucun des documents fournis, notamment le tableau qui est un tableau concernant les évolutions possibles, la déclinaison théorique de la population et du nombre de logements, aucun de ces documents n'est un carcan qui contraindrait les Communes à réaliser X logements ou qui leur interdirait d'en faire un peu plus, mais une base de travail et en lui-même ce document ne s'impose pas dans les PLU, il est la base de notre travail.

C'est la raison pour laquelle, et je crois qu'on a fini par trouver un point d'équilibre sur ce sujet-là dans les dernières discussions qu'on a eues, nous proposons, comme Guillaume l'a dit, un SCoT qui est un SCoT non pas de règles de calcul mais de règle du jeu, entre nous, sur la manière d'aborder les évolutions à l'avenir. Aucune partie d'aménagement ne peut évoluer de manière brutale. Cela n'existe pas. Les lois d'aménagement sont toujours des lois qui doivent amener à des évolutions qui n'ont d'effet qu'un certain nombre d'années après, simplement il faut commencer à un moment donné. Donc, ce ne sera pas brutal parce que la vie continue aujourd'hui, qu'il y a des projets et que ces projets ne seront pas annulés.

Enfin, ce document devra être complété de deux manières dans les années à venir.

D'abord, par la remise en chantier du Programme local de l'Habitat (PLH) et c'est celui-ci qui, en lien avec chacune des communes, pourra décliner la manière dont le SCoT peut s'entendre et s'imaginer en termes d'équilibre de l'habitat entre les différentes communes parce que nous savons bien qu'il y a des tendances fortes et qu'il y a plus de pression sur l'installation d'habitants quand on est à dix km de Bourg-en-Bresse que quand on est à 25 km. Cela ne veut pas dire que les communes qui sont plus loin ne pourront pas continuer à se développer, cela veut dire que la réalité est qu'il y a moins d'attentes et de demandes vis-à-vis d'elles.

Le PLH nous permettra aussi de travailler sur l'offre de population correspondant à l'évolution de la population. Pour les besoins notamment des personnes vieillissantes, qui prennent de l'âge, qui ne sont pas du tout dépendantes mais qui ont parfois besoin d'un peu moins d'espace, de logements beaucoup plus accessibles et plus près des centres villages, de tous les centres villages, pas un regroupement ailleurs. L'idée est comment demain ces personnes pourront continuer de vivre dans leur commune mais plutôt à proximité du cœur de village que parfois dans la maison qu'elles vont devoir quitter, parce que la vie est ainsi faite, et qui pourra accueillir une famille qui viendra s'installer sur la commune.

Tout ceci devra être retravaillé, rediscuté dans le PLH.

La deuxième déclinaison est, bien sûr, les PLU qui sont pour partie en cours de révision, pour partie qui vont commencer au début du mandat prochain et pour lesquels il y a une double règle du jeu.

D'abord, ce n'est pas le premier arrivé, le premier servi, c'est-à-dire que ce n'est pas parce qu'on n'a pas révisé ou qu'on n'est pas en train de réviser son PLU qu'à la fin on va venir dire : "Non, désolé, il fallait passer avant".

Et, deuxièmement, parce qu'on pourra aussi accompagner les révisions des PLU dans les réflexions, peut-être avec des formats de travail à l'échelle des conférences territoriales ou de bassin, de l'intérieur du territoire et que Grand Bourg Agglomération s'organisera en conséquence au début du prochain mandat pour permettre d'accompagner le travail des Communes puisque je sais aussi que réfléchir aux évolutions d'urbanisme coûte cher pour une commune, que réfléchir à de nouvelles évolutions implique d'avoir des gens formés pour le faire. Cela fait aussi partie des éléments de mise en œuvre du SCoT qui pourront être décidés et mis en œuvre si les élus que nous sommes, ceux qui siégeront dans un an, le décident pour accompagner chaque Commune dans sa manière de décliner un cadre général de travail mais pas un carcan administratif.

Voilà ce qui est aujourd'hui en cause et qui doit nous permettre, une fois que nous aurons débattu, d'arrêter le projet. La phase ultérieure sera l'envoi du document aux personnes publiques associées qui émettront des avis, une enquête publique qui permettra à nos concitoyens de s'exprimer également, puis nous reviendrons pour en tirer le bilan et procéder aux ajustements nécessaires, le cas échéant, normalement en fin d'année.

Voilà, chers collègues. Nous avons déjà eu de nombreux échanges sur le SCoT, y compris une conférence des maires récente dédiée sur le même document. Donc, beaucoup d'échanges ont déjà eu lieu mais, évidemment, rien n'interdit, au contraire, à celles et ceux qui souhaitent s'exprimer ce soir de le faire à nouveau.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce projet d'arrêt de projet ?

Mme FOURNIER.- Bonsoir à toutes et à tous.

Effectivement, tu l'as dit, Président, ainsi que Guillaume FAUVET, on n'arrête rien ce soir, on débat, on enrichit, on évolue et c'est bien tout l'objectif d'un SCoT.

J'ai bien entendu pour "Mon village en 2050", on n'y est pas tout de suite parce qu'il y a des ajustements et je vais y revenir.

Je vous rassure, on a déjà bien, nous tous les élus qui sommes maires depuis quelques mandatures, commencé à prendre en compte un aménagement différent concernant nos communes. On a déjà réfléchi en amont.

Je voulais revenir sur plusieurs points.

Le SCoT concerne beaucoup le logement. Je voulais notamment parler de l'accession à la propriété. On le sait, pour bon nombre de Français et la plupart des études démontrent que peu importe l'âge, la profession, le milieu social, d'où l'on vient, le rêve est de pouvoir être propriétaire.

Être propriétaire c'est être primo-accédant, c'est-à-dire avoir un premier logement, sauf qu'il y a quelques difficultés et c'est une réalité aujourd'hui, pour les ménages d'accéder à un premier logement.

Un, cela est dû à une augmentation du prix du foncier notamment dans la ville chef-lieu ou bien la première couronne.

Deux, cela est aussi dû à l'augmentation des matériaux.

Trois, aux banques qui prêtent de moins en moins.

Tout cela qui fait que ces primo-accédants aujourd'hui sont obligés de s'éloigner et de venir en ruralité. Tant mieux ! La ruralité ne perd ainsi pas d'habitants, elle en gagne. C'est ce qui fait qu'on a un bassin de vie plutôt dynamique parce qu'il y a un équilibre territorial qui permet à ces ménages de venir.

Mais ils renoncent à quoi ? Ils renoncent à un achat parce qu'ils ne peuvent pas vivre dans des communes où il y a bon nombre des services.

Finalement, une tension du logement se crée dans la ville-centre et dans la première couronne.

Je crois qu'on a dans notre agglomération un bailleur social, Grand Bourg Habitat, qui a fait le choix, que je partage parfaitement, de la réhabilitation parce qu'il faut que les passoires thermiques s'arrêtent. *In fine*, c'est bien la facture d'énergie qui doit être diminuée.

Sauf que quand on réhabilite on ne produit pas de logements et il y a de plus en plus de bailleurs nationaux qui viennent sur l'agglomération construire avec des prix qui ne sont peut-être pas à la portée de tout le monde.

Je pense que, dans tous les cas, il va nous falloir aussi voir le logement, c'est-à-dire où est-ce qu'on met du logement pour l'accession à la propriété et pas uniquement du logement social. Effectivement, 70 % de la population peut prétendre à du logement social, il n'empêche que beaucoup des travailleurs pauvres ne peuvent pas y accéder. C'est ce qui fait qu'ils viennent en ruralité.

Donc, il y a un problème de mobilité pour venir travailler et c'est là où il faut développer la mobilité des transports en commun. L'agglomération l'a déjà fait, mais je pense qu'il faut vraiment le renforcer. Il n'y a qu'à voir le matin, quand on vient à Bourg-en-Bresse ou dans la banlieue de Bourg-en-Bresse, les bouchons qui s'accroissent d'année en année. C'est bien que les gens viennent travailler en voiture et pas en bus.

Sur la vacance de logements, là aussi, je pense que la vacance de logements est un bon levier pour travailler avec les Communes parce que cela coûte cher de réhabiliter des logements et je pense qu'il faut un vrai travail avec les Communes pour éviter la vacance.

Maintenant, on le sait aussi, on a nos jeunes. Il faut en parler. On a des universités. Il faut garder les jeunes. De quoi a-t-on besoin ? De petits logements. On n'a pas suffisamment de T1, T2 parce qu'on accueille des familles. C'est aussi une particularité. Si on ne veut pas qu'ils s'en aillent dans les villes de Lyon, Montpellier ou Grenoble, les grandes villes qui accueillent des jeunes, le logement pour les jeunes doit être privilégié.

Il a été dit que nous avons un bon dynamisme en termes d'emploi, en termes d'industrie dans ce bassin de vie. C'est indéniable. On a besoin de main-d'œuvre comme partout. J'y reviens, les petits logements doivent être priorités.

Je me dis qu'il faut travailler sur ces publics qu'on doit accueillir et qui doivent rester et non pas aller vers d'autres villes.

On a un bassin de vie dynamique, certes, mais je rappelle qu'on n'est pas un bassin de vie où on a une démographie qui augmente. On n'est pas le Pays de Gex. On n'est pas La Côte-d'Azur.

Autre point, les réacteurs pressurisés européens (EPR) avec 8000 salariés qui vont arriver à horizon 2037-2040, si le gouvernement décide que ces EPR doivent être créés. Donc, il y a aussi cette population qu'il faudra prendre en compte dans l'évolution de notre schéma.

Enfin, il faut prendre également en compte les seniors. Je vois dans la ville chef-lieu pousser de belles résidences privées pour les seniors. Je me demande si en ruralité les agriculteurs à la retraite pourraient venir dans ces belles résidences qui ont tout leur charme, mais je me demande si les retraités du bassin de vie pourraient y accéder. Quels sont les profils attendus ? Il serait intéressant d'ici quatre ou cinq ans de voir comment on remplit ces résidences et quel sera le public.

Est-ce que dans ces belles résidences il n'y a pas, *in fine*, peut-être possibilité de faire une nouvelle forme de logement, c'est-à-dire de faire du logement privé parce qu'on n'arrivera pas à remplir car le coût sera bien trop élevé ? C'est un point de vigilance concernant ces résidences seniors.

Je ne vais pas être plus longue. Tu l'as dit, les règles du jeu doivent évoluer, mais surtout avoir un équilibre et notamment pour les zones d'activité. On ne peut pas créer plus de zones d'activité et pas assez de logements. On ne peut pas concurrencer les deux. Il faut prendre en compte l'évolution des zones d'activité parce qu'il nous faut dynamiser notre bassin de vie, mais également produire du logement, réhabiliter du logement. L'un sans l'autre ne fonctionnera pas.

Merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci des observations. Il n'y a pas besoin nécessairement de répondre à chaque élément parce qu'il y a aussi des expressions.

M. EMIN.- J'aimerais faire une remarque sur la répartition des objectifs démographiques. Dans ce SCoT, ils ont été fixés à 0,8 % pour l'unité urbaine et à 0,3 % pour les communes rurales. Cela ne me paraît pas répondre vraiment aux besoins réels de la population. J'aurais préféré une répartition plus équilibrée entre ces valeurs.

Je l'ai déjà dit en atelier. Je n'ai pas eu l'impression que cela avait vraiment été pris en compte. C'est pour cela que je le redis ce soir.

Par contre, cela ne m'empêchera pas de voter l'arrêt de ce SCoT ce soir valant Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), puisque tout le travail réalisé me paraît très réfléchi et correspond tout à fait aux objectifs de sobriété foncière, énergétique ainsi qu'à l'organisation des 20 prochaines années à peu près.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Jean-Luc.

M. JAMME.- Bonsoir à tous.

Depuis le début, j'ai toujours dit que j'étais contre le fait qu'on lance ce projet parce que les délais étaient trop courts et qu'on voulait à tout prix que cela passe avant les élections.

Je félicite Guillaume et les services parce que le travail est admirable. J'ai participé à plusieurs ateliers. Mais je pense que les équipes qui vont venir, peut-être nous, peut-être d'autres, n'auront pas forcément la même vision que nous, sachant que le zéro artificialisation nette (ZAN) est encore en cours de modification, donc qu'il va y avoir des changements.

Je reviens sur les logements. En zone rurale, je parle des communes limitrophes à Verjon, voire un peu plus loin, nous, les maires, avons toujours fait attention au nombre de constructions. En 2014, on nous a demandé de réduire le constructible pour pouvoir vendre tous les terrains qu'on appelait des dents creuses. À Verjon, je l'ai fait. Les communes limitrophes l'ont fait. Et, là, je me sens prisonnier d'une décision parce que j'ai un peu plus de foncier. On n'a pas voulu construire, c'était juste une réserve financière, on a toujours fait attention. Tous les logements vacants ont été rénovés, vendus.

Je voterai contre parce que je trouve que ce n'était pas à nous de le faire mais à ceux de 2026.

M. RAQUIN.- Bonsoir à tous.

Je vais redire un peu les mêmes choses qu'en conférence des maires.

J'en profite pour saluer le travail qui a été fait parce qu'il faut bien reconnaître que les 1 500 pages dont Guillaume parlait apportent un contenu riche sur ce qu'est notre territoire.

Pour autant, comme tu as pu le dire Jean-François, on s'inscrit dans un contexte qui n'est pas le seul contexte local, mais départemental, national, régional et même mondial. Et ce contexte-là fait qu'à mon sens, ce SCoT s'inscrit dans une démarche qui est toujours la nôtre, qui est culturelle depuis 40 ans, à savoir qu'on fait toujours plus. On est dans une démarche où on va rechercher à construire plus, à développer plus, une démarche de croissance.

Il me semble que cette démarche a trouvé sa limite dans la situation actuelle qui ne tient pas qu'à Grand Bourg Agglomération, mais qui nécessiterait qu'on ait une autre vision des choses et une vision où on essaie de faire moins.

Cela commence à se faire sur les indicateurs physiques, pas sur les indicateurs économiques mais physiquement, en tout cas d'après les relevés du cabinet Carbone 4 présidé par Jean-Marc JANCOVICI. Les indicateurs tels que celui de la construction au mètre carré en France, tels que les tonnes chargées dans les camions et autres véhicules de transport sont en baisse. Donc, physiquement, l'activité est en train de réduire.

Économiquement, cela ne se traduit pas parce que si 1 m² valait 20 hier et qu'il vaut 40 aujourd'hui on considère qu'il y a toujours plus d'argent, mais c'est juste la valeur pécuniaire qu'on donne aux choses qui ne tient bien qu'à l'être humain et qui n'est pas une grandeur physique.

À mon sens, ce SCoT ne nous inscrit pas dans la dynamique future nécessaire qui sera celle de cesser cette croissance qui va devoir trouver une fin puisqu'à un moment il n'y aura plus la place pour qu'elle puisse continuer ad vitam aeternam.

Bien qu'on se projette sur 20 ans, cela peut nous sembler loin, pour autant je crois que c'est déjà aujourd'hui qu'il faut le faire. Cela fait cinq jours qu'on est plus près de l'année 2050 que de l'année 2000, on a fait une bascule, et dans ces 20 années il est sûr qu'on va devoir commencer ces réductions. Est-ce que c'est rendre de l'espace à la nature, à la biodiversité ?

En passant, dans une conférence Natura 2000 qu'on avait organisée avec l'agglomération, une chercheuse nous avait expliqué la place de l'être humain dans le règne animal. Au sein des mammifères, l'être humain et ses animaux domestiques représentent mondialement 96 % de la masse physique des mammifères. Les animaux sauvages ne représentent plus que 4 % de la masse qu'il y a sur terre. C'est pour dire la place que l'être humain prend partout, tout le temps. Et si on continue cette démarche de prendre toujours plus de place, à un moment cela va trouver une limite qui sera délétère pour tout le monde.

C'est ce point que je voulais aborder et qui va m'amener à m'abstenir de voter ce SCoT parce que je crois qu'il nous maintient dans cette culture et cette démarche-là où on continue à faire toujours plus, même si c'est un peu moins plus, on est quand même sur une démarche où on continue à prendre de l'espace pour l'activité économique, où on continue à prendre de l'espace pour de l'habitat. Je crois que cette culture-là doit trouver une finalité.

Je vous remercie.

Mme TABOURET.- Bonjour à toutes et tous.

Je voudrais juste faire une remarque sur l'assainissement puisqu'on fait de beaux projets et c'est vrai qu'on va amener un peu de croissance dans nos communes. C'est nécessaire, si on veut amener une activité économique, si on veut maintenir le fonctionnement des nouveaux équipements. Simplement, le budget assainissement de l'agglomération me paraît faible si on regarde tout ce qui va se projeter.

À titre d'exemple, puisqu'on est en train de refaire le PLU et, comme pour l'agglomération, on est censés mettre dans ce PLU l'éclairage, l'assainissement, le schéma directeur qui est fait sur Dompierre-sur-Veyle a un budget de 3 M€ de travaux qu'il y aura à faire dans un avenir relativement proche puisque la station d'épuration arrive à saturation.

Je regardais ce qui est dans le document qui nous est donné pour ce Conseil communautaire, Dompierre est loin d'être la seule commune.

C'est une petite inquiétude, c'est-à-dire que je crois que les 0,3 % sur Dompierre comme sur Druillat sont peut-être un peu limités mais je remercie Guillaume du travail d'échange qu'on a eu parce qu'on comprend bien qu'on n'est pas sur un chiffre strict et je ne veux pas revenir là-dessus. Néanmoins, pour permettre aux communes de mener leurs projets, y compris pour faire des résidences seniors et il est important de se dire qu'il faut des logements pour les seniors en zone rurale, et j'adhère tout à fait au schéma de dire qu'on va faire des logements pour les seniors, qu'ils libéreront du logement et que des familles viendront, mais encore faut-il qu'on ait les moyens en assainissement de le faire.

M. GUILLERMIN.- Bonsoir à tous.

Je vais rejoindre mon collègue de Druillat, M. EMIN. Effectivement, nous nous posons beaucoup de questions par rapport au taux de croissance qui nous paraît inadapté sachant qu'on a de nombreux dossiers d'urbanisme en cours qui vont voir le jour. Il ne suffirait pas ensuite à développer notre commune comme on l'entend.

Deuxième chose, on souhaitait que nos deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) actuellement en cours soient maintenus pour nous permettre de continuer à développer notre village de Marboz qui est un pôle équipé.

Mais nous voterons, évidemment, le SCoT.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Chers collègues, quelques observations, pas sur chacune des interventions dans le détail parce qu'elles se valent en elles-mêmes.

D'abord, ce que disait Clotilde FOURNIER est très vrai sur plusieurs sujets. C'est justement pour cela que notre SCoT ne vaut pas PLH, parce que c'est le Programme local de l'Habitat qui doit permettre, et c'est le travail qui sera mené sous l'égide de Valérie, d'avoir une déclinaison en fonction des typologies de chaque commune de manière plus fine sur la nature des projets de réaménagement, de production, de logement entre l'équilibre entre l'accession à la propriété et le locatif, les logements adaptés pour le vieillissement de personnes âgées qui n'auront pas toutes besoin d'être en résidence collective mais qui auront toutes besoin d'avoir un logement qui soit de plain-pied, qui puisse avoir des sanitaires adaptés, sans forcément être du logement en résidences seniors, qu'elles soient d'ailleurs privées, donc plus chères, ou qu'elles correspondent à de l'habitat qui peut être accompagné par la collectivité, que ce soit le Département ou que ce soit la production qui peut être celle des bailleurs sociaux sur le territoire.

C'est aussi toute la question autour de comment accueillir les jeunes dans notre territoire. Il y a les étudiants mais aussi tous ceux qui travaillent, qui sont apprentis et qui après trouvent un travail, qui se situent aussi par rapport au lieu de leur emploi et pas forcément les communes dans lesquelles ils ont grandi.

Tous ces éléments-là devront être travaillés dans le cadre du futur PLH. C'est aussi comme cela que les choses doivent, me semble-t-il, se passer. En tout cas, c'est ce que dit notre projet de PLH qui ne traite pas ce genre de sujet.

Deuxièmement, je le redis ici notamment pour répondre aux interventions de Jean-Luc ou de Patrick, d'abord, la structure globale du territoire avec les évolutions un peu différenciées entre les différents pôles ne date pas d'hier, elle date de 2005. C'est de 2005 que date cet objectif qu'une part plus importante de l'augmentation de population aille vers les unités urbaines et les pôles structurants.

C'est une orientation. Ce n'est pas une contrainte. D'ailleurs, elle a été suivie d'effet, mais pas dans les proportions qui ont été indiquées.

Deuxième élément, je le redis, les évolutions de 0,3 ou 0,5 ou 0,8 ne sont pas valables commune par commune. Il n'y a pas une déclinaison mécanique, mathématique qui dit cela. C'est une évolution globale à partir de cette référence. Mais cela signifie aussi que dans les discussions des Communes pour leur PLU, en tenant compte notamment des situations antérieures, évidemment, il y a une marge et que les PLU pourront être au-dessus tout en restant compatibles avec le SCoT. Donc, on aura une discussion sur les secteurs dans lesquels cela se passe, mais pas forcément sur le nombre d'habitants en eux-mêmes.

Vous le savez, à la fin, de toute façon, on peut avoir des visions de ce qui serait souhaitable, mais il y a aussi la réalité. Et le SCoT n'est justement pas un super PLU. Ce n'est pas lui qui décide de manière précise de tel ou tel enjeu, c'est bien une discussion dans ce cadre de compatibilité, pas de conformité, qui permettra de traduire les projets de chaque commune à l'intérieur du SCoT et c'est bien l'engagement que nous avons pris les uns avec les autres.

Je le dis à Martine, les sujets d'assainissement sont pour partie devant nous. Pour le coup, nous avons pris un certain nombre de décisions au cours de ce mandat. Le sujet assainissement sera sur la table des élus qui siégeront à Grand Bourg Agglomération au début du prochain mandat.

Le mandat va se terminer avec les orientations que nous avons prises, mais nous savons qu'il y a un certain nombre d'enjeux devant nous et nous aurons l'occasion d'en reparler car les questions d'investissement dans l'assainissement doivent être liées à l'évolution des PLU. On ne peut aménager que si on a accès à l'eau et on ne peut aménager que si on sait évacuer les eaux usées. Donc, il y a forcément une articulation entre les schémas d'assainissement et les PLU.

Tu as raison de rappeler qu'il y a de nombreux secteurs dans lesquels des investissements sont à envisager, dont le concept ne date pas du transfert de l'assainissement en 2019. Il y a aussi des choses qui auraient probablement dû être faites avant et qu'il faudra faire, on était déjà en train de le faire maintenant et dans les années qui viennent.

Enfin, deux observations générales, mais Philippe JAMME le sait bien puisqu'on a déjà eu cette discussion, sur la question de l'évolution, le fait d'avoir rempli les dents creuses ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de perspectives d'évolution. C'est le cas pour toutes les communes, donc c'est aussi le cas pour Verjon et d'ailleurs tu n'as pas dit le contraire.

Quant à la question du calendrier, on reste en désaccord parce qu'il nous semblait qu'il était nécessaire de pouvoir anticiper un travail sur ce mandat pour que la règle du jeu soit connue par tous et qu'ensuite on puisse livrer un travail aux élus du mandat prochain, quels qu'ils soient, pour qu'il y ait un cadre global et qu'on puisse savoir comment ensuite avancer.

On a mis trois ans. Il y aura à la fin de l'année presque trois ans de travail pour parvenir à ce document. Je considère qu'on est vraiment dans ce qu'on devait faire.

Sur la question de l'évolution, cela a été évoqué plusieurs fois, deux éléments de réponse.

D'abord, je vous fais observer que réglementairement les SCoT se projettent sur 20 ans, mais que le nôtre avait dix ans. Si en 2032 ou 2033, le mandat encore d'après, nos collègues, parce que les évolutions ont été différentes, estiment nécessaire de remodifier le SCoT, voire de le réviser parce qu'il ne correspond pas à la manière dont eux voient l'évolution par rapport à ce qu'il s'est passé, ils en auront tout à fait la latitude puisqu'un SCoT n'est pas figé. Si dans quelques années les collègues décident qu'ils veulent revoir tel ou tel aspect, soit par adaptation ou modification sur tel ou tel point, soit par une révision générale, ils en auront absolument la latitude. Nous ne les enfermons pas dans le SCoT, nous ne les empêchons pas dans quelques années - peut-être pas dans deux ans, on est bien d'accord - si dans 7, 8 ans il s'avère qu'ils sont en situation de se dire qu'il faut qu'ils le retravaillent, ils en auront parfaitement la latitude sur le plan juridique, mais, nous, nous aurons fait ce que nous devons faire.

Enfin, sur le sujet qu'évoque Benjamin RAQUIN, il y a aussi un désaccord. Je crois qu'il y a des manières de ralentir la machine de surconsommation et de surproduction qui passent notamment par la relocalisation de certaines activités qui continuent aujourd'hui d'aller vers l'est de l'Europe, voire d'autres continents et que les accueillir sur notre territoire c'est contribuer aussi à une évolution du modèle économique.

Ce n'est pas parce qu'on aurait une évolution moindre que demain on n'aura pas besoin de construire du neuf ou de réaménager et de produire du logement. On peut produire du logement neuf y compris sur des terrains ou des bâtiments qui ont déjà été utilisés. Cela ne veut pas dire, pour autant, qu'on n'aura pas du tout besoin de pouvoir continuer à avoir un aménagement qui se fasse, lié au centre village sur des secteurs qui ne l'ont pas encore été.

J'évoquais tout à l'heure la modification des pratiques, la modification des choix. C'est quelque chose qui peut être initié par des lois et par des documents, mais cela se fait aussi en lien avec les habitants, en lien avec les constructeurs, en lien avec les architectes, en lien avec les élus au fil du temps et aucune évolution de cet ordre ne peut être brutale.

Ce que nous disons aujourd'hui c'est que nous actons qu'elle est nécessaire à partir des années à venir et qu'on va s'organiser pour mettre en œuvre ces évolutions dans la manière d'aménager le territoire qui est aussi une manière de répondre aux besoins actuels et à venir.

Voilà, chers collègues, ce que je voulais vous dire avant qu'on passe au vote, en remerciant encore une fois Guillaume FAUVET du gros travail mené et les collaborateurs de Grand Bourg Agglomération qui ont aussi mené un travail qui a permis à chacun d'avoir les éléments.

Nous allons maintenant entrer, après ce vote de l'arrêt projet, dans la phase de consultation des personnes publiques associées et nous nous reverrons en fin d'année pour en tirer le bilan et approuver le document.

Je vous remercie, mes chers collègues. C'est bien l'état d'esprit dans lequel les uns, les autres avons travaillé, que nous allons travailler dans les mois et années qui viennent.

Nous savons tous que nous avons forcément des réticences ou des incertitudes, voire des inquiétudes sur la manière dont cela va pouvoir se passer, mais le fait que vous ayez décidé de le faire très largement est aussi un engagement de continuer à travailler ensemble pour faire en sorte que ces évolutions nécessaires ne soient pas brutales, ne soient pas verticales mais soient comprises, en lien avec les projets et la vision que chaque maire et chaque équipe municipale a des projets de ces communes.

Je vous remercie beaucoup pour cet avancement important de notre travail.

DC-2025-045 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT valant PCAET de Grand Bourg Agglomération

La démarche de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) vise à faire évoluer le document en vigueur qui avait été approuvé le 14 décembre 2007 puis révisé en 2016 par le Syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont. Cette volonté d'évolution de ce document de planification a été prescrite par délibération n° DC-2023-049 du Conseil Communautaire du 17 Juillet 2023, cette seconde révision générale du SCoT, se justifie au regard :

- De la modification du périmètre du SCoT suite à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bresse – Val de Saône et dissolution du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg – Bresse – Revermont ;
- Du bilan du SCoT, démontrant des écarts entre réalisations et objectifs planifiés, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'étalement urbain et la prise en compte de l'urgence climatique et écologique ;
- De la volonté de concilier le développement du territoire avec les transitions écologique et énergétique ;
- De la nécessité de prendre en compte les évolutions sociétales (en particulier le vieillissement de la population, le desserrement des ménages, l'accès aux logements) dans les politiques territoriales ;
- De l'opportunité de « moderniser » le SCoT en application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;
- De l'opportunité d'élaborer un SCoT valant Plan Climat Air Énergie territorial (SCoT-AEC) suite à l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 ;
- De l'opportunité d'intégrer les objectifs fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience ».

Suite à l'arrêté du 7 avril 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Bresse – Val de Saône et dissolution du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale

(SCoT) Bourg – Bresse – Revermont, le périmètre du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse coïncide désormais avec le territoire de la Communauté d'Agglomération. Cette situation a été saisie par la Communauté d'Agglomération pour réfléchir de façon globale à son projet de territoire et de consolider l'articulation de ses différentes politiques et schémas. Cette approche favorisera la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT-AEC, en alignant autour d'eux les politiques territoriales dans les domaines de l'habitat, de la transition écologique, du développement économique, de la mobilité, de la gestion des ressources, etc.

Les ambitions de la révision du SCoT s'inscrivent dans le prolongement des deux piliers du projet de territoire 2018-2025 de la Communauté d'Agglomération, qui sont la transition écologique et la cohésion des territoires. Il s'agit d'assurer un aménagement et un développement du territoire qui permettent de maintenir la qualité de son cadre de vie, tout en s'inscrivant dans les transitions écologique et énergétique pour les 20 prochaines années. Dans le SCoT-AEC, cela se traduit par :

- L'accueil d'une croissance démographique réaliste et volontaire, répartie de manière équilibrée sur le territoire, en cohérence avec les besoins des transitions écologiques et énergétiques. Cela signifie que chaque commune bénéficie d'un développement soutenable, adapté à ses spécificités et à ses besoins.
- La gestion avec sobriété de la consommation des ressources du territoire : eau, énergie, matières premières, foncier. Une attention particulière est accordée à la trajectoire de sobriété foncière. Préserver les fonctionnalités du sol est crucial pour l'adaptation au changement climatique. Cela implique de concentrer les projets d'aménagement dans les parties déjà urbanisées des villes et villages et de limiter l'étalement urbain.
- L'orientation du développement à proximité des équipements et des emplois, dans une logique de compacité. Cela implique une concentration à deux échelles : à l'échelle du territoire, prioritairement sur l'aire urbaine et les polarités de l'armature territoriale et à l'échelle de chaque commune, dans les centres bourgs, les dents creuses et les extensions proches des centres bourgs. Adopter des formes urbaines et villageoises compactes optimisera l'utilisation du foncier et bénéficiera à la vitalité des centres bourgs en favorisant les distances courtes et les déplacements à pied ou en vélo.

En complément, l'objectif de la révision était d'approfondir certaines thématiques notamment :

- Le rééquilibrage du développement du territoire sur une armature territoriale fondée sur le rayonnement des pôles, afin de soutenir la lisibilité et l'attractivité du territoire et de consolider l'accès aux équipements structurants (hôpitaux, université, lycées, collèges, services de santé, supermarché, etc.) sur l'ensemble du territoire, tout en maintenant les commerces et équipements de proximité dans toutes les communes.
- La concrétisation de la trajectoire de sobriété foncière en vue de réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, de préserver les ressources naturelles et de protéger les paysages, en lien avec l'application d'une stratégie foncière via le programme d'actions ;
- La diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins de toutes les populations et le développement de formes d'habitat attractives et économes en consommation de foncier.
- La promotion d'une urbanisation adaptée au changement climatique en luttant contre l'inconfort thermique (hivernal et estival) et en soutenant le développement des énergies renouvelables et de récupération.
- La mise en œuvre d'une stratégie de développement économique basée sur l'accueil des activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain et villageois et une régénération et optimisation des zones d'activités économiques existantes pour l'accueil des autres activités ;
- Le soutien à l'économie agricole en accompagnant la transition des pratiques et l'essor des filières à haute valeur ajoutée et en sauvegardant les terres agricoles.

Pour concrétiser l'ensemble de ces ambitions et objectifs, la révision du SCoT-AEC de la Communauté d'Agglomération a donné lieu à un Projet d'aménagement stratégique (PAS) structuré en quatre axes :

- Conforter le positionnement et le dynamisme du territoire ;
- Placer la sobriété, la transition et l'adaptation au changement climatique au cœur de l'aménagement ;
- Développer un territoire de solidarité, équilibré et en proximité ;

- Conforter la qualité environnementale du territoire.

Conformément au Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) s'est tenu lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2024. Ensuite, le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) a traduit le PAS en prescriptions et recommandations permettant l'encadrement des Documents d'urbanisme locaux (Plan local d'urbanisme (PLU) et Carte communale (CC)) et assurant la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans les différentes politiques sectorielles abordées.

Le SCoT-AEC porte une attention particulière à la mise en œuvre des orientations et objectifs en précisant les « règles du jeu » pour les échanges entre Communauté d'Agglomération et Communes lors de la révision des PLU. En application de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, cela se traduit par l'intégration d'un programme d'actions dans le SCoT-AEC. Ce programme se décline en deux volets : « Stratégie foncière » et « Air énergie climat ».

- Le programme d'action « Stratégie foncière » présente les démarches d'accompagnement des Communes dans l'élaboration de leur projet de territoire en lien avec les objectifs du SCoT-AEC : identifier les potentiels fonciers mobilisables, prioriser ces potentiels, déployer des outils pour lutter contre la rétention foncière voire pour acquérir le foncier stratégique, réaliser des études de programmation et de faisabilité d'opérations envisagées.
- Le programme d'actions Air énergie climat précise les actions mises en place par la Communauté d'Agglomération et ses partenaires pour atteindre les objectifs dans ces domaines. Ces actions s'inscrivent dans le prolongement du Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) existant, approuvé en 2023. Ce PCAET est désormais intégré dans le SCoT-AEC, ce qui permet une meilleure articulation avec les documents de planification (SCoT, PLU, CC).

En appliquant les règles du jeu du SCoT-AEC, toutes les Communes auront la capacité de se développer. Les objectifs du SCoT-AEC sont traduits en un nombre « théorique » de logements à produire dans chaque commune. Ce nombre est à affiner lors de la révision des PLU et CC, en échange entre la Commune et la Communauté d'Agglomération. Des règles concernant les densités et la part de logements à réaliser dans les enveloppes urbaines et villageoises permettent de maîtriser la consommation foncière dans chaque commune. En combinaison avec un suivi de la production de logements et de la consommation foncière prévisionnelle et réalisée, l'ensemble de ces règles évitera que les premières révisions de documents d'urbanisme locaux ne captent l'essentiel du développement du territoire prévu dans le SCoT, le principe « premier arrivé premier servi » ne s'applique pas. Ainsi, les PLU et CC en cours de révision et les documents qui sont actuellement approuvés sont compatibles avec au le nouveau SCoT.

Des instances créées dans le cadre de la démarche de révision du SCoT-AEC (comité de pilotage, comité technique) ou pré-existantes (Conférence des Maires) ont été mobilisées pour alimenter cette révision générale.

Les échanges dans ces instances ont été complétés par de nombreuses réunions ponctuelles avec des élus, des personnes publiques associées et consultées, des techniciens, le grand public sous différentes formes (ateliers de travail, séminaires, présentations/échanges). Ces activités se sont déroulées de fin 2023 à 2025 et ont mobilisé près de 200 élus du territoire, environ 40 partenaires et plus de 150 habitants. En outre, le Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération a été étroitement associé à la révision du SCoT-AEC. L'ensemble de ces démarches a permis de traiter toutes les thématiques prescrites par le code de l'urbanisme en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, de lutte contre l'artificialisation, d'environnement - notamment en matière de biodiversité, de paysages, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Le bilan de la concertation

À l'issue de la révision générale du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération, il convient de tirer le bilan de la concertation. Le rapport figurant en annexe récapitule l'ensemble des actions menées, et ce depuis la prescription de la révision, en vue d'informer le public et de l'associer tout au long de cette révision.

Il importe de rappeler les modalités de concertation prescrites dans la délibération n° DC-2023-049 du 17 Juillet 2023 :

- Mise en ligne d'un espace d'information sur le site internet : porter à connaissance de l'État, les informations sur l'état d'avancement de la démarche, les rapports d'études établis aux différentes phases ;

- Mise à disposition d'un dossier de concertation (à tenir à jour au fur et à mesure de l'avancée de la démarche) et d'un registre de concertation ;
- Possibilité d'adresser ses observations par voie postale ou électronique ;
- Deux cycles de réunions publiques à organiser à l'échelle des conférences territoriales, à différentes étapes de la démarche.

Les conclusions du rapport précité montrent que les modalités de concertation sont conformes à celles ainsi prescrites. Ainsi, deux cycles de réunions publiques ont été organisés, un dans le cadre du Projet d'aménagement stratégique (PAS) et un deuxième pour le Document d'orientations et d'objectifs (DOO). Pour le PAS, elles ont eu lieu les 11 et 13 février 2025 à Ceyzeriat, Lent, Montrevel-en-Bresse et Val-Revermont ; pour le DOO, elles se sont déroulées le 20 mai et le 10 juin 2025 à Saint-Denis-lès-Bourg, Druillat, Villemotier et Saint-Nizier-le-Bouchoux. Cette répartition territoriale des réunions permet une présence plus forte de la population et une meilleure appropriation des sujets par les habitants.

À chaque étape du projet, une actualisation du site internet a été effectuée, permettant d'assurer une information régulière du public et de toute personne concernée. Un espace de téléchargement des différents documents a été mis à disposition de tous et mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet. Un formulaire de contact, permettant à toute personne d'avoir des informations supplémentaires concernant la démarche ou de faire remonter des remarques, a complété la page « révision du SCoT » sur le site web.

Ces modalités de concertation ont été complétées par :

- Une cinquantaine de réunions de gouvernance plus « institutionnelles », avec les élus et les partenaires (y compris les personnes publiques associées) de la Communauté d'Agglomération : ateliers participatifs, séminaires, réunions collectives ou bilatérales. Les ateliers et séminaires ouverts à l'ensemble des élus plus particulièrement, ont permis une mobilisation large des élus lors de la phase du diagnostic (179 participants), du Projet d'aménagement stratégique (119 participants) et du Document d'orientations et objectifs (132 participants). Par ailleurs, les réunions avec les partenaires publics associés et consultés et les ateliers entre techniciens ont réuni une quarantaine d'organismes partenaires.
- Un important travail de collaboration entre le Conseil de développement et la Communauté d'Agglomération a été engagé dans le cadre de la révision du SCoT depuis mars 2024. Ce travail, organisé autour de trois thématiques clés qui sont l'habitat, les mobilités et l'économie et le territoire, s'est appuyé sur des échanges nourris, des réunions thématiques, des enquêtes de terrain et des participations conjointes à plusieurs événements clés. Les échanges riches et les contributions concrètes du Conseil de développement ont nourri le SCoT-AEC en y intégrant des attentes et des apports de la société civile.

Les différents outils de communication et de concertation mobilisés, les réunions et les échanges ont permis aux personnes publiques associées, partenaires, élus, acteurs du territoire et aux habitants d'accéder à une information régulière tout au long de la démarche, et d'apporter leur contribution au projet du SCoT. Il ressort des échanges qu'une large majorité des participants adhère au projet d'aménagement stratégique et aux orientations générales du SCoT-AEC. Des observations concernaient essentiellement des thématiques précises tel que la compacité des opérations d'aménagement, le développement des hameaux, le développement d'un réseau de haies et de nature en ville, etc. Elles ont été utiles pour affiner les propositions du SCoT-AEC (pour plus de détails, voir le bilan de la concertation annexé à cette délibération).

En synthèse, la gouvernance avec l'ensemble des élus du territoire, avec les personnes publiques associées et les acteurs locaux a permis l'émergence d'un document collectif puisque le projet de révision du SCoT a été co-construit à la lumière de leurs remarques et de leurs demandes de compléments. Ainsi, le projet en ressort enrichi des expériences locales.

Arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale

Fruits des travaux d'études, de concertation, d'ateliers, de commissions et de réunions publiques, le projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération est constitué des documents suivants :

- Le Projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
- Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) et ses documents graphiques ; dont le Document

d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) ;

- Un programme d'action comprenant un volet Stratégie foncière et un volet Plan Climat Air Énergie ;
- Les documents annexes au projet : le diagnostic, l'évaluation environnementale et son résumé non technique, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs.

Le projet de SCoT pour arrêt, transmis aux membres du Conseil communautaire, respecte les orientations du Code de l'urbanisme, et répond aux objectifs fixés dans la délibération de prescription n° DC-2023-049 du 17 juillet 2023.

Il est rappelé que le projet de SCoT-AEC est organisé en quatre axes qui structurent le PAS et le DOO :

1. Conforter le positionnement et le dynamisme du territoire ;
 - 1.1. Viser un développement proportionné, dans le respect des ressources et de l'environnement ;
 - 1.2. Conforter la dynamique démographique de l'Agglomération et l'équilibre avec les territoires voisins ;
 - 1.3. Viser un développement économique ambitieux, appuyé sur les spécificités du territoire ;
 - 1.4. Conforter la desserte du territoire par les différents modes de transport ;
2. Placer la sobriété, la transition et l'adaptation au changement climatique au cœur de l'aménagement ;
 - 2.1. Valoriser les sols comme une ressource au travers de leur multifonctionnalité ;
 - 2.2. Préserver et sécuriser les ressources en eau ;
 - 2.3. Adapter et pérenniser une filière agricole durable, atout économique et support pour l'alimentation ;
 - 2.4. Adapter la filière sylvicole aux enjeux climatiques et aux besoins en approvisionnement local ;
 - 2.5. Anticiper et prévenir les risques majeurs et leur évolution face au changement climatique ;
 - 2.6. Placer la sobriété énergétique en transversal dans les enjeux du territoire ;
3. Développer un territoire de solidarité, équilibré et en proximité ;
 - 3.1. Organiser le développement en s'appuyant sur l'armature territoriale ;
 - 3.2. Poursuivre le rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique ;
 - 3.3. Favoriser la proximité des services et équipements ;
 - 3.4. Affirmer l'organisation de l'offre commerciale en donnant la priorité aux centralités ;
 - 3.5. Permettre une réponse durable, qualitative et quantitative à la demande en logements ;
 - 3.6. Favoriser le développement d'activités économiques diversifiées, en accompagnant leur résilience face au changement climatique ;
4. Conforter la qualité environnementale du territoire ;
 - 4.1. Affermir une armature verte et bleue définie sur plusieurs échelles, levier de qualité de vie et de résilience ;
 - 4.2. Préserver le patrimoine et le paysage comme biens communs, support de l'identité et de l'attractivité du territoire ;
 - 4.3. Structurer et coordonner le développement des EnR pour l'atteinte de l'objectif TEPOS ;
 - 4.4. Garantir une bonne santé environnementale sur le territoire ;
 - 4.5. Accompagner le développement de filières pour la gestion des déchets et matériaux et répondre aux besoins.

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L103-2 à L103-7 ; L104-1 à L104-6 et R104-1, R104-2 et R104-7 ; L131-1 et suivants ; L141-1 et suivants et R141-1 et suivants ; L143-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du 7 avril 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bresse – Val de Saône et dissolution du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg – Bresse – Revermont ;

VU la délibération du 14 décembre 2016 du Syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont portant approbation du SCoT ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;

VU la délibération n° DC-2022-071 du 20 juin 2022 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a engagé une démarche de révision du SCoT ;

VU la délibération n° DC-2023-049 du 17 juillet 2023 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui prescrit l'élaboration du SCoT valant PCAET à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU la délibération n° DC-2024-014 du 12 février 2024 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui approuve la modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT) portant adaptation du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 (délibération n° DC-2024-096) ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

VU le dossier d'arrêt de projet de SCoT annexé à la présente délibération, et notamment le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientation et d'objectifs, le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique, le programme d'actions volet Stratégie foncière, le programme d'action volet Plan Climat Air Energie et les annexes ;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil de développement portant sur cette révision ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique, aux personnes et organismes visés à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT les évolutions de périmètre relatives à la mise en œuvre de la loi Notre et du Schéma départemental de coopération intercommunal, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL, à 94 voix POUR, 1 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS

Vote contre : Philippe JAMME.

Abstentions : Sylvie ADAM, David LAFONT, Benjamin RAQUIN

PREND ACTE de la concertation menée tout au long de la procédure de révision du SCoT-AEC prescrite par la délibération n° DC-2023-049 du 17 Juillet 2023, et présentée dans le rapport annexé à la présente délibération,

DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT-AEC, dont les modalités correspondent à celles définies dans la délibération n° DC-2023-049 du 17 Juillet 2023, et selon le rapport annexé à la présente délibération,

APPROUVE le changement de nom du SCoT sous la dénomination de « SCoT Valant PCAET Grand Bourg Agglomération »

ARRÊTE le projet de SCoT-AEC Grand Bourg Agglomération, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre et notamment :

- de réaliser ou faire réaliser l'ensemble des formalités d'affichage de la présente délibération prévues par le Code de l'urbanisme
- de transmettre la présente délibération et le projet de SCoT-AEC pour avis, préalablement à l'enquête publique :
 - o aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code l'urbanisme ;
 - o aux Communes membres de l'établissement public ;
 - o à leur demande, aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes ;
 - o à sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes HLM propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire, si ces organismes en ont désigné un ;
 - o à l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
 - o au Centre national de la propriété forestière ;
 - o à la CDPENAF
 - o au Comité de Massif du Jura ;
 - o à l'établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs
- Après recueil de ces avis, de soumettre le projet de SCoT-AEC ainsi arrêté à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du même code.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPELLE que conformément au code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et de l'ensemble des communes, conformément à l'article R.143-7 du code de l'urbanisme.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

3 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

4 - Décision modificative n°1

M. MARTIN.- *Présentation des rapports.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Walter.

Sur le plan global budgétaire, cela ne change rien. En revanche, on a besoin de décaisser un peu plus tôt pour suivre l'évolution des travaux que suit avec attention, et je l'en remercie ici publiquement une nouvelle fois, Bernard BIENVENU.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. BIENVENU.- Bonsoir à toutes et à tous.

Walter a dit l'essentiel s'agissant du calendrier. Le Crédit Agricole a pris possession, alors qu'il était autrefois chez lui, du plateau de rez-de-chaussée, même si c'est un rez-de-chaussée un peu surélevé, depuis cinq jours

maintenant, qu'il va aménager puisque je vous rappelle que nous lui avons livré - en accord avec lui évidemment - cet espace vide.

Pour ce qui concerne les travaux et le calendrier, là aussi Walter l'a dit, les clés nous seront remises au 31 janvier prochain et le rythme d'évolution du chantier se fait conformément à nos attentes et même plus vite que nous ne l'avions imaginé eu égard au retard antérieur qui avait été constaté l'année dernière.

Vous avez sans doute tous vu que les façades sont maintenant quasiment achevées ou à quelques détails près, ce qui est le côté le plus spectaculaire de ce chantier vu de l'extérieur.

Et sur la toiture, sauf à avoir un drone ou un hélicoptère, je vous annonce que les panneaux photovoltaïques sont posés sur la terrasse.

Le troisième niveau que nous occuperons est le plus avancé. Nous sommes à la veille de poser les moquettes mais les moquettes se posent avant que les cloisons amovibles puissent être bientôt dressées et le chantier va gagner les deux étages inférieurs dans le même calendrier, avec le même rythme de travail, même si, sans doute, le mois d'août ne sera pas celui où le plus de choses évolueront, comme on peut l'imaginer.

Donc, pour vous dire que ce chantier sera achevé comme prévu et que le déménagement, qui s'organise avec les services, aura lieu au printemps prochain, pas immédiatement après le 31 janvier dès lors qu'il nous faut un délai pour vérifier les malfaçons éventuelles et surtout organiser ce déménagement des services qui sera un grand moment, on peut l'imaginer, eu égard au nombre d'agents à installer là-bas avec toutes les connexions nécessaires.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Bernard.

M. EMIN.- On met encore des moquettes ?

M. BIENVENU.- Oui.

M. LE PRÉSIDENT.- Chacun pourra juger lorsqu'on fera l'inauguration, c'est-à-dire qu'il y aura le déménagement au cours du premier trimestre, mais il n'y a pas de date prévue à ce stade. Ce sera probablement même après le Nouvel An.

Je mets aux voix les points 3 et 4.

DC-2025-046 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont voté plusieurs autorisations de programme.

CONSIDÉRANT que pour certaines AP la répartition des CP doit être modifiée au vu de l'évaluation plus précise et l'avancement des travaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

MODIFIE la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération

Libellé	Montant	CP 2014 à 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP2028	CP2029	CP2030	CP2031
BUDGET PRINCIPAL									
Aménagement d'une voie verte	14 500 000,00 €	11 767 512,40 €	2 375 285,00 €	357 202,60 €					
* dont hors chapitre opérations d'équipement		2 636 309,45 €							
Siège d'Agglomération	20 062 377,78 €	6 570 885,18 €	10 733 333,33 €	2 758 159,27 €					

* à titre informatif pour cohérence avec la nouvelle maquette budgétaire M57 (crédits de 2015 à 2019)

4 - Décision modificative n°1

DC-2025-047 - Décision modificative n°1

L'élaboration du budget primitif 2025 avait conduit à procéder à des évaluations prudentes de crédits de paiement (CP) pour certaines opérations gérées en autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP). C'est le cas de l'opération du nouveau siège : en effet, lors de la préparation budgétaire, le rythme d'avancement du chantier du nouveau siège était encore hypothéqué par des difficultés pratiques rencontrées par le groupement d'entreprises, qui laissaient supposer un retard dans le déroulement des travaux. En fait, depuis la fin 2024, le rythme des travaux est soutenu et conforme aux objectifs de livraison au 30 juin pour la plateforme louée à la caisse régionale du Crédit agricole centre-est (CRCACE) et au 31 janvier 2026 pour le reste des locaux, avec des facturations régulières qui nécessitent d'ajuster les CP de l'AP/CP Nouveau siège. En outre, après l'adoption du compte administratif, par application de la délibération n°DC-2025-023 du 26 mai 2025 portant affectation des résultats 2024, il convient d'intégrer les résultats 2024 dans le budget 2025, ainsi que les restes à réaliser.

Il prévoit à ce titre les inscriptions significatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

En fonctionnement, la section s'équilibre en dépenses et en recettes à 0,975 millions d'€. Elle prévoit les inscriptions significatives suivantes :

En recette :

- La reprise du résultat reporté de 2024, pour 0,975 millions d'€,

En dépense :

- Le virement prévisionnel à la section d'investissement, pour 0,975 millions d'€,

En investissement, la section s'équilibre en dépenses et en recettes à 26,021 millions d'€. Elle prévoit les inscriptions significatives suivantes :

En réel :

En recettes :

- L'excédent de fonctionnement de 2024 capitalisé (compte 1068) pour 10,073 millions d'€,
- Les restes à réaliser de 2024 à hauteur de 11,938 millions d'€, correspondant aux recettes engagées avant la fin de l'année 2024 mais qui n'ont pas fait l'objet d'encaissement ou de titre de recettes ;

En dépenses :

- La reprise du déficit de l'exercice 2024 à hauteur de 19,433 millions d'€,
- Les restes à réaliser de 2024 à hauteur de 2,577 millions d'€,
- L'augmentation des crédits de paiement 2025 de l'opération Nouveau Siège à hauteur de 3,6 millions d'€ en vue d'honorer les factures présentées par le groupement d'entreprises jusqu'à la fin de l'année 2025 ainsi que le mandat de la société publique locale IN TERRA (SPL IN TERRA) pour la réalisation de la Voie Verte « La Traverse » à hauteur de 0,4 millions d'€

BUDGET ANNEXES

S'agissant des budgets annexes, les inscriptions concernent uniquement l'intégration des résultats de clôture de l'exercice 2024 et des restes à réaliser en dépense et en recette de 2024 ainsi que l'ajustement le cas échéant du virement prévisionnel à la section d'investissement et du besoin prévisionnel d'emprunt en recettes.

VU les équilibres du budget supplémentaire présentés en annexe pour les différents budgets.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 comme présentée en annexe.

ANNEXE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

BUDGETS	BUDGET PRIMITIF		BUDGET SUPPLEMENTAIRE		BUDGET TOTAL BP+RAR+BS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal						
Fonctionnement	89 219 276,00	89 219 276,00	974 990,91	974 990,91	90 194 266,91	90 194 266,91
Investissement	56 566 007,00	56 566 007,00	23 443 449,52	14 082 895,77	82 586 917,72	82 586 917,72
AAR			2 577 461,20	11 938 013,95		
Budget ZAE						
Fonctionnement	12 034 808,76	12 788 692,03	0,00	1 031 576,25	12 034 808,76	13 820 268,28
Investissement	11 630 474,65	11 630 474,65	1 019 367,88	1 019 367,88	12 649 842,53	12 649 842,53
Budget Bâtiments Locatifs Industriels						
Fonctionnement	1 504 118,00	1 504 118,00	0,00	0,00	1 504 118,00	1 504 118,00
Investissement	1 110 934,00	1 218 447,00	572 854,22	626 741,16	1 894 738,16	1 894 738,16
AAR			182 949,94	9 550,00		
Budget PLAINE TONIQUE						
Fonctionnement	4 105 960,00	4 105 960,00	0,00	0,00	4 105 960,00	4 105 960,00
Investissement	1 535 954,00	1 535 954,00	580 291,74	475 891,78	2 472 926,85	2 472 926,85
AAR			355 681,11	461 081,07		
Budget GESTION DES DECHETS - TEOM						
Fonctionnement	24 174 582,00	24 174 582,00	0,00	2 785 642,23	24 174 582,00	26 960 224,23
Investissement	3 186 037,00	3 186 037,00	0,00	780 617,45	4 036 349,70	4 036 349,70
AAR			844 312,78	63 825,25		
Budget SPANC						
Fonctionnement	573 799,00	573 799,00	0,00	893 854,76	573 799,00	1 467 653,76
Investissement	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
AAR			0,00	0,00		
Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
Fonctionnement	12 417 523,00	12 417 523,00	0,00	0,00	12 417 523,00	12 417 523,00
Investissement	13 942 822,00	13 942 822,00	3 447 128,78	4 217 974,68	18 178 509,45	18 178 509,45
AAR			788 558,67	17 712,77		
Budget PRODUCTION ENERGIE RENOUVELABLES						
Fonctionnement	49 258,00	49 258,00	0,00	122 041,59	49 258,00	171 299,59
Investissement	30 258,00	39 841,00	0,00	71 008,00	31 368,31	110 849,00
AAR			1 110,31	0,00		
Budget TRANSPORTS PUBLICS						
Fonctionnement	22 655 992,00	22 655 992,00	0,00	1 205 516,96	22 655 992,00	23 861 508,96
Investissement	721 673,00	1 997 122,00	222 262,54	402 652,48	1 124 525,48	2 399 774,48
AAR			180 369,94	0,00		
Budget EAU POTABLE						
Fonctionnement	4 683 748,00	4 683 748,00	1 096 151,66	1 096 151,66	5 779 899,66	5 779 899,66
Investissement	2 191 324,00	2 191 324,00	295 030,90	475 005,50	2 666 329,50	2 666 329,50
AAR			179 974,60			
TOTAL BS TOUS BUDGETS	262 392 748,41	264 560 976,66	31 651 528,19	30 261 960,06		
			BUDGET TOTAL BP+RAR+BS TOUS BUDGETS		299 168 713,03	307 312 908,78

5 - Modification du tableau des emplois

M. LE PRÉSIDENT.- « appel simplifié »

Procès-verbal
Conseil communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 7 juillet 2025

Y a-t-il des interventions ? (Non.)

DC-2025-048 - Modification du tableau des emplois

VU le code général de la fonction publique et particulièrement l'article L.313-1 ;

VU l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Il est proposé de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent de mouvements de personnel (arrivées – départs) sur des grades / emplois différents ;

À ce titre, les modifications administratives suivantes, sans impact sur les effectifs, sont proposées :

DGA	Direction/Service/Commune	Nombre	Durée hebdo	Ancien grade	Nouveau grade
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des ressources humaines	1	TC	Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	17,5/35è	Educateur de jeunes enfants	Auxiliaire de puériculture classe supérieure
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	17,5/35è	Educateur de jeunes enfants	Auxiliaire de puériculture classe supérieure
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	TC	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ème classe
DGA Culture, Patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	23/35è	Adjoint administratif	Agent social

En cas de détachement stagiaire, le grade d'origine sera maintenu durant la période de stage, afin que l'agent réintègre son ancien grade, si la période de stage n'est pas satisfaisante. Aussi, un même emploi est ouvert sur deux grades. Un des deux sera automatiquement supprimé, après la titularisation de l'agent.

II – Modifications d'horaires

Des modifications d'horaires sont proposées dans des directions de la Communauté d'Agglomération et des communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

Les modifications d'horaires suivantes sont proposées :

DGA	Direction/Service /Commune	Emploi	Grade (catégorie)	Ancienne durée hebdo	Nouvelle durée hebdo
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - St-Didier-d'Aussiat	Agent d'entretien	Adjoint technique	14/35	17,5/35
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	Agent de restauration et d'entretien	Adjoint technique	34,5/35	28/35

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

PRÉCISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

6 - Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

M. LE PRÉSIDENT.- « appel simplifié »

On parle là des agents et non pas des élus.

Présentation du rapport.

DC-2025-049 - Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU la délibération DC-2020-013 du 3 février 2020 sur l'indemnisation des frais de mission ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 3 juillet 2025 ;

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce

cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge des repas est fixée réglementairement à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu par la réglementation pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels pour les besoins du service en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

INSTAURE un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu par la réglementation pour le remboursement forfaitaire ;

PRÉCISE que les taux de remboursement des frais de mission suivront l'évolution de la réglementation régissant le domaine ;

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

7 - Concession d'aménagement de la ZAC du CADRAN confiée à la SPL IN TERRA - Compte-rendu annuel à la Collectivité locale 2024

M. LE PRÉSIDENT.- « appel simplifié »

Y a-t-il des questions sur ce document ? (Non.)

DC-2025-050 - Concession d'aménagement de la ZAC du CADRAN confiée à la SPL IN TERRA - Compte-rendu annuel à la Collectivité locale 2024

Par délibération en date du 4 décembre 2013, le Comité syndical de Cap 3B a approuvé la Convention de concession d'aménagement de la ZAC « Parc d'activités économiques Bourg Sud » à la Société publique locale (SPL) IN TERRA, contrat transféré aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'objet de la convention de concession est d'assurer l'aménagement de la ZAC pour réaliser un parc d'activités économiques bénéficiant au bassin de vie de Bourg-en-Bresse, et comprenant des activités industrielles, de production, de gros artisanat, voire tertiaire.

Les missions de IN TERRA dans de la cadre de la concession consistent ainsi :

- à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement, auprès des propriétaires privés, soit par voie amiable soit par voie d'expropriation,
- à réaliser le programme des équipements publics défini dans le dossier de ZAC, comprenant les voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte des terrains acquis,
- à commercialiser les terrains sur lesquels viendront s'implanter les futurs bâtiments à édifier dans le périmètre de la ZAC.

De façon générale, IN TERRA :

- Procède aux études nécessaires au déroulement du projet,

- Procède aux acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Aménage les sols et réalise tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement,
- Cède les biens immobiliers non bâtis, après commercialisation des terrains de la ZAC,
- Assure l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

L'article 17 de ladite convention rappelle les obligations inscrites à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme qui prévoit les « modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant dans le cadre d'une opération d'aménagement confiée à une société concessionnaire ».

En application de cet article, la SPL IN TERRA, a transmis à la Communauté d'Agglomération le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au titre de l'année 2024 (période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024). Il fait état de l'avancement et apparaît l'état financier de l'opération (recettes et dépenses réalisées sur le dernier exercice et prévisionnelles sur les exercices restant à réaliser), le plan de trésorerie actualisé, le suivi des acquisitions et des cessions foncières.

Ce CRACL est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant pour approbation.

Présentation du CRACL 2024 :

Au cours de l'exercice écoulé, la mise en œuvre de la ZAC du Parc d'activités économiques CADRAN (Bourg Sud) s'est poursuivie.

Conjoncture opérationnelle

Des premières acquisitions foncières ont été réalisées en vue d'opérations de requalification de certains biens situés dans les zones d'activité préexistantes.

De même, dans le secteur du rond-point de l'accès à l'autoroute, des études en vue de la requalification du chemin du champ de chaux intégrant notamment la gestion des EP ont été initiées. Elles ont pour but également de régler la problématique de stationnement sauvage des poids lourds.

La viabilisation des secteurs CADRAN 1, CADRAN 2 et CADRAN 3 est finalisée et représente 85 % des terrains aménageables de la ZAC. La surface commercialisée au 31 décembre 2024 (compromis ou vente définitive) était de 63 %. S'agissant du secteur de CADRAN 4, sa viabilisation avait été différée du fait de la complexité technique en termes d'aménagement, de desserte des terrains (altimétrie) et de gestion hydraulique. La commercialisation des trois premiers secteurs de Cadran représentant 75 % des surfaces commercialisables en 2023, les études sur Cadran 4 avaient été amorcées mais sont actuellement en attente en raison du mécontentement de riverains et d'un manque de visibilité sur la trésorerie face à une absence de commercialisation en 2024.

Maitrise foncière des terrains

Dans le cadre de sa mission d'aménageur de la ZAC, IN TERRA a procédé à l'ensemble des acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.

La collectivité a validé en 2020 d'élargir le périmètre d'intervention foncière en limite du secteur CADRAN 2, sur le secteur nord-ouest du rond-point des Arcuieres qui représente un enjeu urbain fort le long de la RD 1075 pour assurer la qualité urbaine en proximité de Bourg-en-Bresse. En complément, afin de procéder à la requalification de certains tenements fonciers stratégiques dans les ZAE existantes incluses dans le périmètre de la ZAC, le périmètre d'intervention pour les acquisitions foncières est étendu aux parcelles BA n° 50, 120, 65, 63, 64, 67 situées sur la commune de Montagnat.

Dans le cadre d'une déclaration d'intérêt d'aliéner (DIA) résultant du droit de préemption institué sur le périmètre de la ZAD, il a été procédé à l'acquisition d'une maison mitoyenne sur les parcelles 63 et 65.

S'agissant de CADRAN 4, il a été procédé à l'acquisition des dernières parcelles APRR, et il a été convenu de procéder à l'acquisition de trois maisons qui allaient se trouver enclavées situées sur les parcelles ZB74, 88, 89, 70,71, 72 et 118 sur la commune de Tossiat.

Commercialisation des terrains

La mission confiée consiste à assurer la commercialisation des terrains sur lesquels viennent s'implanter les futurs bâtiments à édifier dans le périmètre de la ZAC.

En synthèse, l'avancement de la viabilisation et de la commercialisation des terrains de la ZAC CADRAN au 31 décembre 2024 est le suivant (vente effective + promesse signée) :

Surface indiquée en hectares (ha)	Surface aménagée	surface réellement commercialisable	Surface commercialisée			% commercialisé	Surface restant à commercialiser	
			ventes	promesses	Total		à commercialiser	% restant à commercialiser
TOTAL PARC D'ACTIVITES	34,5	33,0	17,2	3,7	20,9	63%	12,1	37%
Secteurs viabilisés	28,3	27,9	17,2	3,7	20,9	75%	7,0	25%
CADRAN 1	9,5	9,3	4,8	0,0	4,8	51%	4,5	49%
CADRAN 2	11,3	11,2	10,1	0,0	10,1	90%	1,1	10%
CADRAN 3	7,5	7,4	2,4	3,7	6,1	82%	1,3	18%
CADRAN 4 - non viabilisé	6,2	5,1	0,0	0,0	0,0	0%	5,1	100%

Sur le secteur CADRAN 1, des terrains ont été vendus aux sociétés INT'AIR Medical, N2J Soft, PS Ingénierie, APAVE (AGM) et DPD (ELTIA) et EKYPEO.

Sur le secteur CADRAN 2, des terrains ont été vendus aux sociétés SOBOTRAM et MABEO.

Sur le secteur CADRAN 3, un terrain a été vendu à la société LOC'NACELLE. Un compromis a été signé en 2023 pour la vente d'un terrain de 36 885 m² pour accueillir la société FAAB FABRICAUTO (ELTIA), mais le désistement de FAAB étant intervenu postérieurement au 31 décembre 2024, les 3,7 hectares du tènement concerné apparaissent en promesse de vente.

Bilan – Trésorerie - Financement

Les dépenses de suivi opérationnel sur 2024 s'élèvent à 702 119 € HT auxquelles s'ajoutent 576 734 € HT de rémunération du concessionnaire et 45 000 € HT de frais financiers. Elles comprennent :

- La maîtrise foncière pour 467 000 € : il a notamment été procédé à l'acquisition de la maison Chabi pour 300 000 €, à l'acquisition de terrains APRR pour Cadran 4 pour 113 000 € et au portage EPF de la maison Descombes pour 53 000 €
- Les charges liées à l'entretien des terrains et équipements, des frais de réparations et de consommations électriques
- Des travaux sur le secteur CADRAN 1 à hauteur de 142 000 € notamment de finalisation d'enrobés des secteurs occupés
- Des travaux préliminaires en vue de l'aménagement de CADRAN 4 à hauteur de 28 000 €, notamment pour les réseaux AEP et des travaux de restauration de terres agricoles en compensation
- Des honoraires d'étude de maîtrise d'œuvre pour CADRAN 4 à hauteur de 13 000 €
- Des charges annexes hors frais bancaires financiers

En 2024, les recettes perçues s'élèvent à 500 000 €, correspondant au versement par la collectivité de la participation d'équilibre à hauteur de 100 000 € pour les zones à aménager et à 400 000 € pour les interventions sur les zones préexistantes. Aucune vente n'a été réalisée sur 2024.

En tenant compte des points ci-dessus, la répartition de la participation d'équilibre au bilan d'aménagement et son échéancier proposés sont présentés en page 21 du CRACL en annexe.

Le montant global du bilan de la ZAC se trouve ainsi actualisé en dépenses et en recettes à un montant de **22,77 millions d'€**, en augmentation par rapport au dernier bilan approuvé. La participation d'équilibre de la ZAC versée par la collectivité est portée à **5 313 780 €**.

Pour assurer la trésorerie de la ZAC compte tenu du décalage entre la réalisation des dépenses de l'opération les premières années (acquisitions et travaux), et les recettes par la vente des terrains viabilisés dans un second temps, IN TERRA a contracté des emprunts bancaires garantis par les collectivités.

Le bilan prévisionnel table sur un rythme intensif de la commercialisation dès 2026 mais nécessitera un emprunt en substitution de celui arrivant à échéance en 2027. Pour permettre la commercialisation, la durée du traité de concession devra être prorogée de trois ans.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 à L. 300-5-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte Cap 3B et le transfert du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC Bourg Sud à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Cap 3B en date du 21 décembre 2011, demandant la création d'une Zone d'aménagement Différée (ZAD), et l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 instituant ladite ZAD ;

VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Cap 3B en date du 7 février 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC « Parc d'activités économiques de Bourg Sud », et précisant que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

VU la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Parc d'activités économiques Bourg Sud », le complément apporté à l'étude d'impact, le cahier des charges de cession des terrains et le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères ;

VU la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B approuvant le Programme des équipements publics ;

VU la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B approuvant la Convention de concession d'aménagement de la ZAC du parc d'activités Bourg Sud à la SPL Cap 3B Aménagement devenue IN TERRA ;

VU la délibération du 19 septembre 2014 du syndicat mixte Cap 3B approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession ;

VU la délibération du 11 juin 2015 du syndicat mixte Cap 3B approuvant l'avenant n° 2 à la convention de concession ;

VU la délibération DC-2020-068 du 21 septembre 2020 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse approuvant l'avenant n° 3 à la convention de concession ;

VU la délibération DC-2024-054 du 8 juillet 2024 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse approuvant le principe d'une participation de la Communauté d'Agglomération pour des interventions sur des espaces à requalifier sur les ZAE existantes à hauteur de 1 160 000 € ;

VU le compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2024 concernant l'opération concédée à IN TERRA pour la réalisation de la ZAC du parc d'activités économiques Bourg Sud, joint en annexe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité des votants

Non Votant: Michel LEMAIRE.

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale au titre de l'année 2024 pour l'opération concédée à la SPL IN TERRA pour la ZAC du Parc d'activités économiques CADRAN (Bourg Sud) ;

APPROUVE le bilan prévisionnel actualisé de la ZAC à hauteur de 22 770 687 € HT (26 040 567 € TTC) ;

APPROUVE la participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 5 313 780 €, et le versement annuel en 2025 de cette participation à hauteur de 450 000 € ;

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes correspondants.

8 - Travaux de réhabilitation et extension du campus de Bourg-en-Bresse de l'université Jean Moulin Lyon 3 – Tranche 2 - Ajustement du soutien financier

M. LE PRÉSIDENT.- « appel simplifié »

Présentation du rapport.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non.)

DC-2025-051 - Travaux de réhabilitation et extension du campus de Bourg-en-Bresse de l'université Jean Moulin Lyon 3 – Tranche 2 - Ajustement du soutien financier

Le projet de réhabilitation et d'extension du campus de l'Université Jean Moulin Lyon 3 de Bourg-en-Bresse se décompose en deux phases, chacune cofinancée à travers le Contrat de plan État-Région (CPER) sur le volet Enseignement supérieur Recherche Innovation :

- Phase 2 : CPER 2015-2021

- Phase 3 : CPER 2021-2027

Lors de la séance du 14 décembre 2020 (délibération n° DC-2020-112), le Conseil Communautaire a approuvé le programme du projet de réhabilitation et d'extension du Campus de Bourg-en-Bresse de l'Université Jean Moulin Lyon III, phase 2 et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 3 580 000 € HT, soit 4 300 000 € toutes dépenses confondues (TDC). Cette opération s'inscrit dans les financements du Contrat de plan signé entre l'État et la Région sur la période 2015-2021.

Les travaux de cette tranche visent principalement à augmenter la capacité d'accueil des étudiants du Campus pour passer à environ 1 400 étudiants à partir de 2028-2029 (prévisionnel) contre 900 en 2022.

Le projet prévoit :

- La construction d'un amphithéâtre de 490 m² d'une capacité de 252 places avec une salle de convivialité attenante ;
- La réhabilitation de locaux existants, non occupés actuellement, d'une surface de 663 m², comprenant :
 - Extension bibliothèque au R+1
 - Salles de cours supplémentaires au R+3
 - Aménagement du R+2 de l'aile nord du bâtiment pour la bibliothèque de l'INSPE (avance des travaux de la phase 3 à la phase 2)
 - L'aménagement de la chapelle en salle de restauration et de sa mezzanine (avance des travaux de la phase 3 à la phase 2).

Calendrier de mise en œuvre

- 2020 : Démolition des anciens bâtiments (réalisé)
- Décembre 2024 : Commission d'appels d'offres (CAO)
- Mars 2025 : début des travaux
- Janvier 2026 : Livraison aile nord
- Juin 2026 : Livraison de l'amphithéâtre et chapelle

Évolution du plan de financement :

La première consultation des entreprises lancée en novembre 2023 a été infructueuse, les offres étant supérieures de 25 % à l'enveloppe financière allouée aux travaux. Après une recherche de pistes d'économies avec la maîtrise d'œuvre (Jacques GERBE ARCHITECTE et Associés), validée par les partenaires, une seconde consultation a été lancée à l'été 2024.

Dans un souci d'optimisation des travaux et d'économie substantielle, il a été décidé par les financeurs :

- d'aménager l'espace de restauration de manière pérenne dans la chapelle, permettant la suppression de la salle de restauration prévue en phase 3 ;

- d'avancer l'aménagement de la bibliothèque de l'INSPE au R+2 de l'aile nord en phase 2, au lieu de la phase 3, et ainsi achever l'ensemble des travaux du bâtiment existant dès 2026.

En conséquence, le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle d'opération est porté à **5 800 000 €** TDC. Afin de couvrir la différence de 1 500 000 € entre le coût d'opération initial et ce nouveau montant, les financeurs ont décidé de réduire leur participation à la tranche 3 pour augmenter comme indiqué ci-dessous la tranche 2. Ainsi, la contribution financière de Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la tranche 3 est abaissée à 608 915 € (777 000 € initialement) pour un montant global estimé de **5 661 471 €**.

FINANCEURS	MONTANT INITIAL	MONTANT AJUSTE PAR LES FINANCEURS AU 03/04/2024
État*	700 000,00 €	935 318,67 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 000 000,00 €	1 336 169,54 €
Département de l'Ain	2 100 000,00 €	2 805 956,03 €
Université LYON III	- €	54 470,99 €
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	500 000,00 €	668 084,77 €
TOTAL	4 300 000,00 €	5 800 000,00 €

* Montants non inclus : 140 000 € seraient financés par le Rectorat pour l'équipement de la Chapelle en casiers réfrigérés

Pour mémoire la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a d'ores et déjà versé 100 000 € en 2023 après validation de l'Avant-Projet définitif (APD), conformément à la délibération de 2020. Le solde réévalué, de **568 084,77 €**, sera versé à la réception des travaux en 2026.

VU la délibération du Conseil départemental n° AD2015-09/4.0007 en date du 21 septembre 2015, approuvant le volet enseignement supérieur/recherche/innovation du Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 – Contrat départemental de l'Ain ;

VU les actions de soutien à l'Enseignement supérieur et à la vie étudiante déjà existantes en lien avec le schéma d'enseignement supérieur approuvé le 1^{er} juillet 2019, dans le cadre du Projet de territoire ;

VU la délibération du Conseil départemental n° AD2019-07/5.0018, en date du 8 juillet 2019, approuvant les opérations retenues pour un financement dans le cadre du Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 et la prise de maîtrise d'ouvrage par le Département de l'Ain ;

VU la délibération de la Commission permanente du Département de l'Ain n° CP202-05/0155, en date du 25 mai 2020, approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'État et le Département et approuvant le principe du concours sur esquisse et le montant de l'indemnité de concours versée aux quatre équipes invitées à remettre des prestations

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-112 en date du 14 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° AD2025-02/1.0009 approuvant l'augmentation du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation de l'aile nord, de la chapelle et construction d'un amphithéâtre de 252 places ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement réévalué pour l'extension et la réhabilitation du Campus de Bourg-en-Bresse de l'Université Jean Moulin Lyon III (GIP CEUBA) d'un montant total de 5 800 000 € toutes dépenses confondues ;

ACTE la nouvelle répartition du soutien de la collectivité aux travaux de l'université : augmenter de 168 084,77 € la tranche 2 et réduire d'autant la tranche 3 ;

ATTRIBUE une aide de 668 084,77 € et autoriser le versement du solde de 558 084,77 € une fois la réception des travaux réalisée ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document nécessaire au déroulement de cette opération.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

9 - Adhésion du Syndicat mixte de Crocu au Syndicat mixte d'Organom

M. ROUX.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci à toi et à ceux qui participent au comité syndical du Crocu - je crois que c'est Michel qui nous représente également - d'avoir mené ce travail en lien avec Yves puisqu'il s'agit d'adhérer au Crocu, donc là en tant que Président d'ORGANOM.

Pour les raisons que tu as évoquées, cette évolution qui va maintenir le site du Crocu va modifier l'organisation et permet d'améliorer les éléments de traitement des déchets des ordures ménagères qui sont actuellement enfouis et de disposer pour l'avenir d'un site dans lequel pourraient être enfouis d'autres déchets qui ne sont pas ménagers mais qui ont besoin, néanmoins, d'être enfouis, donc d'améliorer globalement la gestion par le territoire de nos déchets de différentes natures. Donc, un travail important est mené.

Nous sommes appelés aujourd'hui à donner notre avis sur cette adhésion.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur l'approbation de l'adhésion du Crocu ?

M. MORAND.- Une petite question. J'ai entendu une exonération de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Je n'ai pas forcément compris le schéma parce que cela m'étonne au vu de ces niveaux.

M. ROUX.- Je n'ai peut-être pas été clair. Il ne s'agit pas d'une exonération de TGAP mais la taxe générale sur les activités polluantes est aujourd'hui payée sur les tonnages enfouis. À partir du moment où on détournera ces tonnages vers OVADE qui valorise à l'heure actuelle 50 % de ces ordures ménagères, on paiera déjà moins de TGAP et, à terme, lorsque la chaufferie CSR sera en activité, il n'y aura plus du tout d'enfouissement, donc plus du tout de TGAP, tout du moins liée à l'enfouissement. Il y aura peut-être d'autres frais et d'autres taxes mais pas sur l'enfouissement.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Jean-Luc, merci, Michel et merci aux collègues qui siègent à ORGANOM et qui ont déjà approuvé ce principe.

DC-2025-052 - Adhésion du Syndicat mixte de Crocu au Syndicat mixte d'Organom

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5711-4 ;

VU les statuts du Syndicat mixte de CROCU pour le traitement des déchets ménagers et assimilés créé par arrêté préfectoral du 23 mai 2002 ;

VU les statuts du Syndicat mixte ORGANOM créé par arrêté préfectoral du 18 mars 2002 modifié en 2006, 2008, 2012, 2015, 2018 et 2021 ;

VU la délibération du Comité syndical de CROCU du 28 avril 2025 demandant l'adhésion au Syndicat Mixte d'ORGANOM ;

VU la délibération du Comité syndical d'ORGANOM du 1^{er} juillet 2025 sondant ses neuf membres quant à l'opportunité d'autoriser l'adhésion du syndicat mixte de CROCU à ORGANOM,

Rappel du contexte administratif :

Les anciennes Communautés de Communes du Canton de Pont-de-Vaux et du Canton de Saint-Trivier-de-

Courtes ont créé le 23 mai 2002, un Syndicat mixte fermé dénommé le Syndicat mixte de CROCU. Depuis la loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS) se sont substituées aux anciens EPCI.

Pour le traitement des déchets dont elle a la responsabilité, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse adhère pour l'essentiel de son territoire au syndicat ORGANOM (qui possède neuf EPCI adhérents) et pour le secteur de l'ex-Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes au Syndicat mixte fermé de CROCU, qui assure la gestion de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Saint-Trivier-de-Courtes.

Les contraintes réglementaires et les opportunités :

Le syndicat mixte fermé de CROCU n'exerce pas la compétence de traitement du tri, or, cette compétence ne peut pas être scindée d'un point de vue réglementaire. Cette anomalie devrait faire l'objet d'un réaligement pour se mettre en conformité avec la loi.

La loi n°2015-992 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015, prévoyant l'extension des consignes de tri à tous les emballages à l'horizon 2022 ainsi que la réduction des déchets entrants en ISDND par deux à l'horizon 2025, a entraîné une baisse significative des ordures ménagères résiduelles (OMr). Ce phénomène a largement été accentué, notamment avec les récentes évolutions en matière de collecte au sein de la Communauté d'Agglomération (collecte en porte-à-porte, réduction des fréquences de collecte), qui ont conduit sur la seule année 2024 à une réduction de 17 % des tonnages acheminés sur le site de CROCU.

En parallèle, la mise en œuvre de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 a réduit la part des autres déchets entrants et a conduit à la fermeture du casier des déchets de plâtre. Ce déchet étant destiné à une valorisation matière.

Ces différents phénomènes conduisent globalement à une réduction des tonnages entrants, alors même que les frais fixes s'appliquent invariablement, conduisant à une augmentation significative du coût à la tonne.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes est le schéma directeur à valeur prescriptive qui s'applique notamment sur le champ des déchets. Celui-ci contraint de diviser par deux l'enfouissement entre 2010 et 2025, ce qui affecte concrètement les autorisations d'enfouissement du territoire. En l'occurrence, il est d'ores et déjà acté que l'autorisation délivrée au Syndicat mixte CROCU ne sera pas prolongée après 2033. Ce cadre nécessite d'anticiper un changement de modèle et de rationaliser les moyens.

Ainsi, dans la perspective de trouver des synergies pour mieux valoriser les vides de fouilles du site de CROCU, optimiser les coûts et parallèlement, conforter les outils de valorisation des OMr existants ou en projet au sein d'ORGANOM, le Syndicat mixte de CROCU a demandé l'adhésion – entraînant dissolution - à ORGANOM lors de son comité syndical du 28 avril 2025.

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte de CROCU ne dispose pas de l'entièreté de la compétence « traitement » ;

CONSIDÉRANT que les tonnages des déchets ménagers et assimilés apportés sur l'ISDND de CROCU, comme stipulé par l'arrêté préfectoral du 20 juin 2003, sont en forte baisse et continuent à diminuer ;

CONSIDÉRANT que cela se traduit par l'apparition d'un vide de fouille de plus en plus grandissant sans pouvoir y apporter des tonnages provenant de l'extérieur ;

CONSIDÉRANT que les charges fixes de fonctionnement du Syndicat mixte de CROCU vont demeurer voire augmenter pour la taxe générale des activités polluantes (TGAP), et de ce fait, accroître le coût à la tonne des déchets à traiter ;

CONSIDÉRANT que l'activité actuelle générée par l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) ne garantit plus un remplissage progressif du casier ;

Au regard des modalités de fonctionnement des deux structures, il est apparu opportun d'opérer un rapprochement de ces dernières. Il ressort des travaux engagés que la procédure d'adhésion - dissolution est la plus satisfaisante et également la plus simple à mettre en œuvre pour obtenir une solution opérationnelle au 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), précités, le Comité syndical de CROCU a pris l'initiative de cette procédure d'adhésion au Syndicat mixte ORGANOM en date du 28 avril 2025.

Cette adhésion doit être approuvée par le Comité syndical d'ORGANOM et par les membres actuels du Syndicat mixte CROCU, dont la Communauté d'Agglomération fait partie conformément aux modalités définies par les articles L. 5711-4 et L. 5211-18 du CGCT.

À l'issue de la procédure, les membres du Syndicat mixte CROCU, déjà membres d'ORGANOM deviendront de plein droit membres de ce dernier pour la partie de territoire précédemment confiée au Syndicat mixte CROCU.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat mixte CROCU seront transférés au Syndicat mixte ORGANOM qui lui sera substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants seront informés de la substitution étant précisé que cette dernière n'entraînera aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels du Syndicat mixte CROCU sera réputé relever d'ORGANOM dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

L'article L 5711-4 du CGCT prévoit encore que les EPCI qui deviennent membres de plein droit du syndicat disposeront, sauf dispositions statutaires contraires, au sein du comité, d'un nombre de sièges identique à celui dont bénéficiait la structure à laquelle ils adhéraient auparavant. Dans le cas présent, les statuts d'ORGANOM, auxquels sont d'ores et déjà membres les membres du Syndicat mixte CROCU, déterminent déjà le nombre de représentants dont disposent les EPCI à fiscalité propre membres, de sorte que ce sont ces règles statutaires qui auront vocation à s'appliquer.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion du Syndicat mixte de CROCU – emportant sa dissolution – au Syndicat mixte ORGANOM

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notifier la présente délibération au Syndicat mixte ORGANOM et au Syndicat mixte CROCU.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

10 - Régularisation de la canalisation d'eau potable traversant les communes de Lent, Servas et Péronnas - Instauration d'une servitude d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Sollicitation d'ouverture d'une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique

M. LE PRÉSIDENT.- « appel simplifié »

Y a-t-il des demandes d'intervention, au-delà de ce qui a été dit en commission ? *(Non.)*

DC-2025-053 - Régularisation de la canalisation d'eau potable traversant les communes de Lent, Servas et Péronnas - Instauration d'une servitude d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Sollicitation d'ouverture d'une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique

La conduite d'adduction d'eau potable de Lent, qui date des années 1930, transite depuis les sources de Lent jusqu'au captage de Péronnas sur un linéaire de 7,5 km. Il s'agit d'un organe majeur de la production d'eau potable de Bourg-en-Bresse.

Une étude structurelle de la conduite a été menée courant 2021. Elle estime sa durée de vie à environ 30 ans. Une réflexion globale sur le devenir de cette conduite sera engagée à terme.

Pour autant, à la suite d'un état des lieux des points stratégiques de la conduite, réalisé il y a quelques années, il s'avère que certains organes nécessitent d'ores et déjà des interventions curatives pour sécuriser son fonctionnement.

Il s'avère par ailleurs que la conduite traverse essentiellement des parcelles privées. Des recherches ont été effectuées auprès des Archives départementales. Malgré la mise en évidence de documents relatifs à un projet de servitude, les éléments recueillis ne permettent pas de démontrer que ces servitudes entre la personne publique compétente en matière de distribution d'eau potable et les différents propriétaires concernés par le passage de la canalisation aient été publiées.

Objet de l'opération

Une première phase de travail a d'ores-et-déjà été engagée, avec la mobilisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Des réunions d'informations ont été organisées afin de répondre aux questionnements des propriétaires et des conventions de servitude ont été signées à l'amiable entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et certains propriétaires.

Cependant, certaines parcelles n'ont pas encore pu être conventionnées, suite aux non-réponses ou désaccords de certains propriétaires et malgré les démarches amiables entreprises, à savoir :

- Sur la commune de Lent : les parcelles cadastrées section E numéro 154, et section A numéros 333, 802, 332, 338, 340, 341, 344, 345, 346 et 347 ;
- Sur la commune de Servas : les parcelles cadastrées section A numéros 95 et 163 ;
- Sur la commune de Péronnas : les parcelles cadastrées section B numéros 2707, 628, 2702, 673, 671, 677, et section AR numéros 232, 121 et 355.

Compte tenu de l'importance stratégique de cette conduite dans le système d'adduction d'eau du périmètre burgien, et au vu notamment des interventions de sécurisation envisagées à court terme sur certains organes, il convient de solliciter auprès de la Préfecture de l'Ain, l'ouverture d'une enquête préalable à l'institution de la servitude décrite aux articles L.152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations. L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité. Il fait l'objet d'une enquête publique réalisée selon les modalités prévues au livre 1er du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.152-4 du Code rural et de la pêche maritime, il convient d'adresser une demande au Préfet, pour solliciter le bénéfice de l'article L.152-1 dudit code. À cette demande sont annexés :

- 1° Une note donnant toutes précisions utiles sur l'objet des travaux et sur leur caractère technique ;
- 2° Le plan des ouvrages prévus ;
- 3° Le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé, avec l'indication du tracé des canalisations à établir, de la profondeur minimum à laquelle les canalisations seront posées, de la largeur des bandes prévues aux 1° et 2° de l'article R. 152-2 et de tous les autres éléments de la servitude. Ces éléments devront être arrêtés de manière que la canalisation soit établie de la façon la plus rationnelle et que la moindre atteinte possible soit portée aux conditions présentes et futures de l'exploitation des terrains ;
- 4° La liste par commune des propriétaires, établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1 et L.1112-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L152-1, L-152-2 et R152-1 et suivants ;

VU la délibération n° DB-2023-173 en date du 17 juillet 2023 approuvant les conventions de servitude de tréfonds ;

VU le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique ci-annexée ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à l'institution de la servitude décrite aux articles L.152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en ce qui concerne la conduite d'adduction d'eau potable transitant depuis les sources de Lent jusqu'au captage de Péronnas, visant les parcelles suivantes :

- Sur la commune de Lent : les parcelles cadastrées section E numéro 154, et section A numéros 333, 802, 332, 338, 340, 341, 344, 345, 346 et 347 ;
- Sur la commune de Servas : les parcelles cadastrées section A numéros 95 et 163 ;
- Sur la commune de Péronnas : les parcelles cadastrées section B numéros 2707, 628, 2702, 673, 671, 677, et section AR numéros 232, 121 et 355 ;

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête préalable d'utilité publique ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à valider toute modification non substantielle du dossier déposé en Préfecture, susceptible d'intervenir a posteriori de la présente délibération.

Sport, Loisirs et Culture

11 - Future salle multi activités à dominante sportive située sur la Commune de VILLEMOTIER - Déclaration d'intérêt communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- Nous passons à la déclaration d'intérêt communautaire de la future salle d'activité d'unions sportives qui sera située à Villemotier, dite communément salle de Villemotier. Même si elle accueillera des activités de plusieurs communes du territoire, qui s'inscrit dans un projet qui figurait à la fois dans le programme d'investissement de l'ex-Communauté de Communes du canton de Coligny, ce qui justifie un financement pour partie sur le budget général au titre du droit de suite, c'est le dernier projet, et de la mobilisation du plan d'équipement territorial (PET), pour lesquels les Communes se sont engagées à assurer le fonctionnement selon des modalités en cours d'élaboration entre elles.

Je redis à Pierre, le maire de Villemotier, que maintenant et à l'avenir Grand Bourg Agglomération va accompagner la Commune sur les modalités administratives notamment de gestion de cet espace et que nous avons d'ailleurs un rendez-vous dans les semaines qui viennent sur le sujet.

Pour nous présenter cette déclaration d'intérêt communautaire, je passe la parole à Monique WIEL.

Mme WIEL.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, nous allons procéder au vote qui va permettre de donner un cadre juridique plus sûr aux travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Bourg Agglomération et de livrer cet équipement dont le fonctionnement sera ensuite géré par les Communes de manière collective, comme je l'évoquais tout à l'heure.

DC-2025-054 - Future salle multi activités à dominante sportive située sur la Commune de VILLEMOTIER - Déclaration d'intérêt communautaire

Lors de sa création en 2017 et conformément au pacte politique portant fusion, il a été prévu que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assurerait la maîtrise d'ouvrage des opérations inscrites dans les Programmations pluriannuelles d'investissement (PPI) des anciennes Communautés de Communes fusionnées.

À ce titre, la PPI de la Communauté de Communes du Canton de Coligny intégrait un projet de réalisation d'une salle multi activités à dominante sportive afin de répondre aux besoins exprimés localement.

C'est pourquoi dans le cadre de sa compétence relative à la « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cet équipement par ailleurs inscrit au Plan d'équipement territorial (PET).

Cette salle de 1 000 m² édiflée en deux parties, une aire sportive acceptant une centaine de personnes et un espace de convivialité pouvant accueillir soixante-dix personnes vise à doter le territoire d'un équipement susceptible d'accueillir des disciplines variées (basket, tennis, volley-ball, badminton...), ainsi que diverses activités associatives (expositions...), et des événements à portée intercommunale. Elle répond ainsi aux objectifs suivants :

- Offrir aux clubs et associations locales et clubs sportifs un volume significatif de créneaux complémentaires pour soulager les équipements communaux et intercommunaux existants (Marboz, Coligny, Saint Etienne du Bois, Val-Revermont - Treffort),
- Satisfaire les pratiquants et soutenir le dynamisme associatif local en donnant aux clubs et aux associations les moyens de leur développement dans la durée,
- Favoriser l'émergence d'un environnement sportif favorable,
- Privilégier la polyvalence des usages avec un équipement « multi activités », complémentaire aux équipements déjà présents.

Ce projet ayant fait l'objet d'un engagement partagé au titre du PET de la Conférence territoriale Bresse Revermont, il est également convenu que les communes identifiées comme bénéficiaires directes de son rayonnement et usages contribuent financièrement à son fonctionnement, selon une clef de répartition définie par convention et pour laquelle les communes auront préalablement confirmé leur accord par écrit.

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage communautaire traduit la volonté d'inscrire pleinement cet équipement dans une stratégie territoriale d'aménagement cohérente et mutualisée des équipements sportifs ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet équipement permettra d'optimiser l'offre de services par la possibilité de pratiquer une diversité de pratiques aux bénéfices des habitants et de favoriser une utilisation partagée à l'échelle du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'intégration de ce projet au PET actant une mutualisation équilibrée de l'effort financier, permettra que les frais de fonctionnement de cet équipement fassent l'objet d'une participation financière des communes identifiées comme bénéficiaires directes de son rayonnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a ainsi lieu de déclarer l'équipement d'intérêt communautaire dans le périmètre des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L5211-17 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'article L.5216-5 III du Code général des collectivités territoriales qui précise notamment que lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles de la communauté d'agglomération est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

VU la délibération n° DC-2017-036, approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse notamment modifiée par la délibération n° DC-2018-135 du 10 décembre 2018 et notamment l'article 9.3 des statuts relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération n°DC-2018-136 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les dispositifs, actions et équipements de la Communauté d'Agglomération du

Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération n°DC-2024-067 du 7 octobre 2024, modifiant l'intérêt communautaire et mettant à jour l'annexe définissant les dispositifs, actions et équipements d'intérêt communautaire à la présente délibération ;

VU le projet de création d'une salle multi activités à dominante sportive sur la Commune de Villemotier porté en maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'Agglomération ;

VU les accords écrits formalisés par les Communes concernées ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

MODIFIE la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en ajoutant dans la liste des équipements d'intérêt communautaire la salle multi activités à dominante sportive située sur la Commune de Villemotier ;

APPROUVE la mise à jour de l'annexe définissant les dispositifs, actions et équipements d'intérêt communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

DÉLÈGUE au Bureau communautaire l'approbation de la convention de répartition des charges de fonctionnement avec les communes directement concernées par l'équipement ainsi que tout avenant ou actes s'y référant.

12 - Scène nationale de Bourg-en-Bresse - Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027

M. LE PRÉSIDENT.- « *appel simplifié* »

Présentation du rapport.

Une précision, la montée en charge de Grand Bourg Agglomération dans la Scène nationale doit s'arrêter l'année prochaine et il n'est pas prévu d'aller au-delà, c'est-à-dire qu'ensuite ce processus ne se poursuivra pas. Il sera maintenu au même niveau et les engagements financiers qui sont d'ailleurs indicatifs sont des engagements financiers qui ne prévoient pas d'évolution à l'avenir de la part des différents partenaires et singulièrement de Grand Bourg Agglomération.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme FOURNIER.- J'ai quelques demandes de précision concernant cette nouvelle convention 2025-2027.

Déjà, je tiens publiquement à saluer le travail du directeur et de son équipe parce que depuis qu'il est arrivé il y a quelques années, une diversité de programmation a été travaillée, notamment au regard de divers publics. Il faut le saluer.

Dans cette convention, je n'ai pas tout trouvé. On voit que ce sont des dispositifs d'éducation artistique et culturelle. On voit qu'il y a une partie dédiée à la Politique de la Ville. Cela ne concerne pas bien ma commune ni les trois quarts des communes de l'agglomération.

On voit aussi les objectifs, et la phrase est très bien écrite, c'est là où je vais avoir une question, c'est une programmation pluridisciplinaire, équilibrée et culturelle renforcée. Mais, renforcée, qu'est-ce que cela veut dire ?

On voit que cette convention triennale est à près de 9 M€.

Bon nombre de thématiques sont déclinées, dont le jeune public.

J'en viens à la décentralisation des actions, plus particulièrement les Petites scènes vertes. Le plus est qu'elles sont dédiées au jeune public, au scolaire plus particulièrement et à la ruralité, à toutes les communes, aux enfants qui ne peuvent pas venir au théâtre de Bourg-en-Bresse. Ces Petites scènes vertes vont avoir 20 ans et ce dispositif fonctionne bien, il faut le dire.

Est-ce que le budget entre 2023, 2024 et 2025 des Petites scènes vertes a diminué ? Qui décide de la diminution ou de l'augmentation des Petites Scènes Vertes ?

Je rappelle que ce dispositif est dédié aux communes rurales, donc à toutes les autres communes pour le jeune public.

Et, dans cette convention triennale, quel en est le montant ? Est-ce qu'il va diminuer, augmenter ou est-ce qu'il va être maintenu ?

Merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT.- Je passe la parole à Sylviane, notamment sur les questions d'évolution de programmation. Juste, deux observations. D'abord, oui, il y a des actions de Politique de la Ville parce qu'il y a plusieurs milliers d'habitants qui y vivent et il n'aura échappé à personne que la contribution de la Ville reste plus importante que celle de Grand Bourg Agglomération des deux tiers, si on prend le cumul des deux. Bien sûr, le Département, comme Grand Bourg Agglomération, comme la Ville participe à l'ensemble des actions, mais il va de soi que des actions plus spécifiques peuvent exister et qu'elles ne sont pas incompatibles dès lors qu'elles existent dans le projet.

En deuxième lieu, les Petites scènes vertes, qui ont 15 ans et pas 20, sont maintenues. En revanche, dans le cadre plus probable d'économies que nous avons actées pour 2025, il y aura une réduction du format uniquement pour la saison 2025, 2026 qui se traduira au budget 2026. Mais, il est ensuite prévu la poursuite des Petites scènes vertes dans les conditions telles qu'elles existent depuis un certain nombre d'années puisqu'elles fonctionnent effectivement très bien.

Je passe la parole à Sylviane.

Mme CHENE.- Bonsoir, chers collègues.

Clotilde, pour te répondre, la programmation renforcée veut dire que grâce à la labellisation Scène nationale et donc à la montée en puissance de l'agglomération dans le Conseil d'administration et dans la gestion de l'établissement cela permet une programmation à la fois plus nombreuse et surtout une programmation qui va chercher des campagnes artistiques de plus grand renom. C'étaient les objectifs fixés en termes de programmation.

Pour ce qui est des Petites scènes vertes, le Président vient de le dire, je rappelle que l'agglomération a augmenté sa contribution au financement des Petites scènes vertes il y a quelques années puisque le théâtre affichait directement un déficit sur cette activité-là et qu'il a été convenu que dans le cadre d'une programmation pluriannuelle l'agglomération augmentait son financement qui a été, en effet, modulé cette année, mais qui va retrouver un montant plus élevé à partir de 2027.

Cela a induit pour la Scène nationale une réduction d'une session des Petites scènes vertes pour cette année.

Pour ce qui est du choix des communes, je rappelle que des communes changent chaque année. Donc, chaque année, un appel est lancé par la Scène nationale aux communes du territoire qui peuvent candidater. L'objectif est de diversifier au maximum l'accueil des Petites scènes vertes dans les différentes communes. Ainsi, chaque année ce ne sont pas précisément les mêmes.

Et en matière de décentralisation, je voulais rappeler un dispositif qui s'appelle Terrain de jeu, qui s'adresse aux adultes, qui est également piloté par la Scène nationale et qui permet aux communes du territoire qui le souhaitent d'accueillir des compagnies artistiques sur à peu près cinq à six communes par an.

Donc, on a deux types de décentralisation : les Petites scènes vertes pour le jeune public et Terrain de jeu pour les plus grands.

M. LE PRÉSIDENT.- Et comme le disait Sylviane, cela figure dans la convention, pas dans le résumé que nous avons.

S'il n'y a pas d'autre observation, nous allons passer au vote.

DC-2025-055 - Scène nationale de Bourg-en-Bresse - Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027

Les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en vigueur depuis le 10 mai 2023 précisent qu'au titre de ses compétences facultatives, la Communauté d'Agglomération est compétente pour :

- L'organisation d'événements culturels d'intérêt communautaire ;
- La mise en réseau et la coordination des bibliothèques d'intérêt communautaire ;
- La définition, la mise en place et la gestion d'une politique globale d'apprentissage et de pratique de la musique, de l'art dramatique en particulier dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;
- La création, l'animation et le soutien d'un réseau des écoles de musique dans les Communes membres en lien avec le conservatoire à rayonnement départemental et en cohérence avec une politique culturelle.

La Communauté d'Agglomération a manifesté la volonté de structurer une politique culturelle territoriale complémentaire à l'action des Communes par l'élaboration d'un schéma culture dans le cadre du projet de territoire approuvé par délibération du Conseil communautaire n° DC-2019-063 du 1^{er} juillet 2019. Le schéma ainsi approuvé a insisté sur la nécessité de mieux s'appuyer, en complémentarité des actions conduites en régie intercommunale, sur l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) théâtre pour le déploiement d'actions de diffusion et de médiation en matière de spectacle vivant sur son territoire. Le schéma mentionne expressément l'EPCC comme étant un équipement structurant à vocation intercommunale.

L'EPCC développe une programmation artistique pluridisciplinaire et un projet culturel de qualité. La Communauté d'Agglomération, qui a initié dès 2006 une collaboration avec l'EPCC au titre des Petites Scènes Vertes, a adhéré à l'EPCC Scène nationale de Bourg-en-Bresse par délibération du Conseil communautaire n° DC-2022-104 du 3 octobre 2022, à la suite de l'octroi par l'État du label « Scène nationale » à cet établissement par arrêté ministériel du 25 mars 2022.

Le renouvellement du mandat du directeur de l'EPCC Scène nationale pour la période 2025 – 2027, autour du projet *Pluriels 2*, en continuité avec le projet de mandat précédent, implique la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs associant l'ensemble des membres de l'EPCC : la Ville de Bourg-en-Bresse, l'État, la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Ain. Le projet *Pluriels 2* de l'EPCC est défini autour des axes stratégiques qui fondent les missions d'une Scène nationale :

- I. Une programmation pluridisciplinaire équilibrée et ouverte.
- II. Un soutien à la création consolidé.
- III. Des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle confortées.
- IV. Une inscription dans les réseaux et un ancrage territorial.
- V. Des moyens humains et financiers au service du projet.

La Communauté d'Agglomération contribuera au budget de l'EPCC à hauteur de 225 000 € en 2025, 300 000 € en 2026, et 300 000 € en 2027.

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2022 portant attribution du label *Scène nationale* au théâtre de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2022-132 du 12 décembre 2022 modifiant les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2022-104 du 3 octobre 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'EPCC ;

CONSIDÉRANT que l'EPCC Scène nationale contribue par ses actions culturelles et de l'éducation artistique et culturelle à la politique globale d'apprentissage et de pratique de la musique et de l'art dramatique mise en

œuvre au titre de la compétence facultative de GBA ;

CONSIDÉRANT que l'EPCC Scène nationale organise des événements culturels d'intérêt communautaire relevant également de la compétence de la Communauté d'Agglomération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs de la Scène nationale jointe en annexe ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à son exécution ;

DONNE DÉLÉGATION au Bureau Communautaire pour approuver les éventuels avenants à intervenir dans le cadre de cette convention.

Rapports annuels

13 - SPL Alec01 - Rapport annuel 2024

14 - SPL IN TERRA - Rapport annuel 2024

15 - SEM Foncière Cœur de Ville - Rapport mandataire 2024

M. LE PRÉSIDENT.- « appel simplifié »

Sans intervention, il est pris acte des trois rapports.

DC-2025-056 - SPL Alec01 - Rapport annuel 2024

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ou assimilées, type sociétés publiques locales.

CONSIDÉRANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS » et le décret 2022-1406 du 4 novembre 2022 ont précisé le contenu du rapport dit « rapport du mandataire » que l'organisme doit fournir à ses actionnaires. Il comporte des « informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la Société Publique Locale ALEC01.

DC-2025-057 - SPL IN TERRA - Rapport annuel 2024

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ou assimilées, type sociétés publiques locales.

CONSIDÉRANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS » et le décret 2022-1406 du 4 novembre 2022 ont précisé le contenu du rapport dit « rapport du mandataire » que l'organisme doit fournir à ses actionnaires. Il comporte des « informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la Société Publique Locale In Terra.

DC-2025-058 - SEM Foncière Cœur de Ville - Rapport mandataire 2024

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ou assimilées, type sociétés publiques locales.

CONSIDÉRANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS » et le décret 2022-1406 du 4 novembre 2022 ont précisé le contenu du rapport dit « rapport du mandataire » que l'organisme doit fournir à ses actionnaires. Il comporte des « informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la Société d'économie mixte foncière Cœur de Ville.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025

M. LE PRÉSIDENT.- Je me suis aperçu que je ne vous avais pas fait approuver le procès-verbal de la dernière séance.

Avez-vous des observations à formuler ? *(Non.)*

Le procès-verbal est approuvé.

J'ai également omis de vous faire désigner un secrétaire de séance, qui n'aura pas pris toutes les notes.

Je propose, comme cela il pourra le consigner, que cela puisse être Benjamin RAQUIN, s'il en est d'accord. Il pourra vérifier que l'intégralité de nos débats a bien été relevée.

Comme on ne t'a pas désigné en début mais en fin il y aura évidemment l'assistance des services de l'agglomération pour te permettre d'exercer ta mission de secrétaire.

Pardon de ces omissions de début de conseil, j'essayerai de ne pas recommencer.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

16 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire

17 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- « *appel simplifié* »

S'il n'y a pas d'observation, nous prenons acte des comptes-rendus.

DC-2025-059 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations des 27 juillet 2020, 14 décembre 2020, 22 mars 2021, 7 février 2022, 4 avril 2022, 20 juin 2022, 12 décembre 2022,

13 février 2023, 17 juillet 2023, 9 octobre 2023, 18 décembre 2023, 12 février 2024, 13 mai 2024, 8 juillet 2024, 7 octobre 2024, 16 décembre 2024, 17 février 2025 et 26 mai 2025 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application des délibérations susmentionnées par le document annexé à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors de la réunion du 16 juin 2025 en vertu de la délégation d'attributions accordée par les délibérations précitées du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

DC-2025-060 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations des 27 juillet 2020, 20 juin 2022, 22 mai 2023 et 16 décembre 2024, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application des délibérations susmentionnées par la synthèse annexée à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 29 avril 2025 en vertu de la délégation d'attributions accordée par les délibérations précitées du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Chers collègues,

Chacun sait que les années sont du 1^{er} janvier au 31 décembre, mais chacun sait aussi que les modes de respiration de nos activités sont plutôt du 1^{er} septembre à mi-juillet. C'est donc le dernier Conseil communautaire non pas de l'année mais de cette saison 2024-2025.

Je voudrais vous souhaiter un bel été avant de clore notre séance en souhaitant qu'à l'intérieur de cet été où les activités continuent, professionnelles ou autres, mais parfois à un rythme différent, vous ayez chacune et chacun le loisir, que ce soit vos services ou vous-mêmes, de vous changer les idées et de prendre les congés dont nous avons besoin, parfois en restant sur place mais en travaillant autrement ou en ne travaillant plus, parfois en partant. En tout cas, je vous souhaite de trouver le temps de cette respiration et de ce repos au cours de cet été.

Nous nous retrouverons le 6 octobre pour le Conseil communautaire et avant cela pour la conférence des maires qui aura lieu au mois de septembre.

Je vous remercie de votre participation et de votre attention. Nous allons passer au verre de l'amitié.

Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20 h 08.

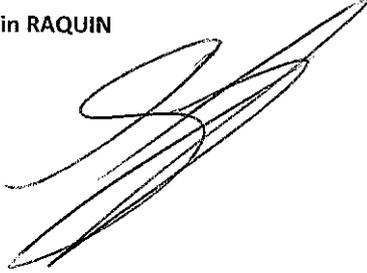
Prochaine réunion du Conseil communautaire :

Lundi 6 octobre 2025

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 juillet 2025.

Secrétaire de Séance,

Benjamin RAQUIN



Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT

Délégué au Sport, à l'Administration générale
et aux Ressources humaines

